

CONTRAT DE VILLE

CONTRAT-CADRE

“Engagements Quartiers 2030”

2024-2030

quartiers2030



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Editos.....	4
Édito de M. Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais.....	4
Edito de M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane.....	5
Préambule.....	7
Qu'est-ce que le contrat de ville ?.....	7
Une articulation avec les contractualisations existantes.....	8
Le contrat de ville 2024-2030, fruit d'une large concertation partenariale et citoyenne.....	10
La nouvelle géographie prioritaire : 25 quartiers au coeur de l'attention sur la CABBALR.....	13
Les "quartiers prioritaires" définis par l'Etat, qui bénéficieront à la fois du droit commun et des crédits spécifiques de la Politique de la Ville.....	13
Les "quartiers d'intérêt communautaire" : des territoires vulnérables qui feront l'objet d'une attention particulière et d'une mobilisation du droit commun.....	13
25 quartiers concernés sur 20 communes.....	15
Des quartiers pas comme les autres dans une agglomération en transition.....	17
Des enjeux en matière d'accès aux droits sociaux et aux besoins essentiels.....	18
Des enjeux en matière d'éducation, d'émancipation et d'accès à l'emploi.....	20
Des enjeux en matière de cadre de vie et de transition écologique.....	21
Synthèse des enjeux pour les quartiers de la politique de la ville.....	23
La stratégie "Engagements Quartiers 2030".....	24
3 enjeux structurants.....	25
Enjeu 1 : Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles.....	25
Enjeu 2 : Des quartiers d'émancipation pour tous.....	28
Enjeu 3 : Des quartiers à l'épreuve des transitions.....	31
3 enjeux transversaux.....	33
Une priorité à la jeunesse : investir sur l'avenir.....	33
La participation des habitants : susciter et accompagner l'initiative citoyenne, sous toutes ses formes.....	34
Agir sur l'égalité Femme-Homme et lutter contre toutes les formes de discriminations.....	37
Pilotage et mise en oeuvre de la stratégie.....	40
Un pilotage technique et politique organisé à l'échelle communale et intercommunale.....	41
Le pilotage intercommunal.....	41
Le pilotage communal.....	43
Le rôle des délégués du Préfet.....	44
Une animation ouverte et partenariale.....	44
Un soutien renouvelé aux porteurs de projets.....	46
Les moyens mobilisables : droit commun et crédits spécifiques.....	47
Les moyens de droit commun des signataires.....	47
Les crédits du "BOP 147" et la programmation annuelle des crédits spécifiques.....	48
Les dispositifs territorialisés de la Politique de la ville.....	48
Le dispositif d'abattement de TFPB.....	48

Le dispositif "Adulte-relais"	49
Le Fonds de Cohésion Sociale.....	49
Les Fonds de concours.....	50
L'observation, le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville.....	50
Les signataires du Contrat de Ville.....	52
Les communes.....	52
Les partenaires institutionnels.....	54
Les bailleurs sociaux.....	55
[Annexe 1] La géographie du contrat de Ville 2024-2030.....	56
[Annexe 2] Déclinaison opérationnelle de la stratégie du Contrat de Ville.....	82
Déclinaison opérationnelle de l'enjeu 1.....	82
Déclinaison opérationnelle de l'enjeu 2.....	92
Déclinaison opérationnelle de l'enjeu 3.....	113
[Annexe 3] Les engagements des partenaires.....	122
La Préfecture du Pas-de-Calais et les services déconcentrés.....	122
La Région Hauts-de-France.....	136
Le Département du Pas-de-Calais.....	151
L'éducation Nationale.....	156
Procureur de la République.....	158
L'Agence Régionale de Santé.....	159
La Caisse d'Allocations Familiales.....	163
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie.....	165
La Banque des Territoires.....	166
France Travail.....	167
BPI FRANCE.....	172
Pas de Calais Habitat.....	174
SIA Habitat.....	176
Maisons et Cités.....	178
SIGH.....	179
Flandre Opale Habitat.....	182



Édito de M. Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » conclu avec la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartiers 2030 ». Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en termes de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.

Resserré autour d'enjeux et d'actions priorités et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.

Pour garantir la promesse d'égalité républicaine, l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé), afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.

De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.

Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé Etat – Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.



Edito de M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lyonnaise

La fracture territoriale et sociale frappe de plus en plus les territoires dits « périphériques » hors des grandes métropoles, et plus encore certains de nos quartiers. Le sentiment d'inégalité se fait chaque jour plus pressant : éloignement des services publics, difficultés scolaires, problème de qualification et d'emploi, poches de fragilités... Sur notre Agglomération, par exemple, le taux de pauvreté reste élevé, avec 19,6%, et s'avère plus important encore chez les moins de 30 ans, atteignant 30%.

Afin de réduire ces écarts de développement, nous avons décidé localement de venir en appui des outils mis en place par l'Etat, au titre de la politique de la ville, pour se reconnecter aux quartiers qui ont été définis comme prioritaires, parce qu'impactés le plus durement par les inégalités sociales.

C'est ainsi que nous avons fait le choix d'élargir à 25 la liste des 16 quartiers défavorisés initialement dressée par l'Etat, et d'y associer 9 quartiers d'intérêt communautaire, pour répondre aux réalités locales. Il est impératif d'intégrer à ce dispositif toutes les familles en difficulté et en particulier notre jeunesse parfois désœuvrée afin d'améliorer leur condition d'épanouissement et leur garantir un avenir. Nous défendons, ainsi, les valeurs républicaines et humanistes, d'unité citoyenne et de justice sociale, qui sont si précieuses pour éviter le repli sur soi.

Les actions prioritaires de notre Contrat de ville, que nous reconduisons pour la période 2024-2030, vont notamment s'atteler aux problématiques de logement, de santé physique et mentale, d'accès aux droits sociaux, d'éducation populaire mais aussi de citoyenneté, d'insertion professionnelle et de transition urbaine et environnementale des quartiers ; autant de priorités qui s'inscrivent pleinement dans notre projet de territoire : l'Agglo 100 % durable !

Dans cet esprit, la participation citoyenne est d'une importance capitale. En effet, les initiatives citoyennes et associatives créent une vraie dynamique dans les quartiers quant à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ces initiatives véhiculent ainsi des notions « d'aller vers » et de médiation sociale qui nous tiennent à cœur et nous permettent désormais de faire non plus uniquement « pour » mais « avec » les habitants.

Personne ne choisit de vivre dans un milieu social, historiquement et culturellement, défavorisé. En revanche, nous avons tous, à nos niveaux respectifs, un rôle à assumer pour que chaque mère, chaque père dans leur fierté de parents, chaque enfant, dans son innocence ne souffrent plus de sa condition, se sentent au contraire acceptés et respectés et, surtout, retrouvent l'estime de soi et des autres dans le projet social et « humain » que nous portons collectivement.

J'ai ici une pensée très émue à l'égard de notre défunt collègue, Eric EDOUARD, qui nous a malheureusement quitté trop tôt, en novembre dernier, et qui n'a eu de cesse, dans le cadre de sa délégation communautaire, de se battre pour plus de solidarité, de cohésion sociale et d'égalité des chances.

En respect à sa mémoire, poursuivons cette priorité qui nous anime au sein de la Communauté d'Agglomération : la dignité pour tous!

Préambule

Qu'est-ce que le contrat de ville ?

Au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, un certain nombre de quartiers sont désignés comme prioritaires car ils présentent des difficultés sociales plus importantes que la moyenne du territoire.

La **politique de la ville** vise à réduire ces écarts entre les quartiers et à améliorer le quotidien des habitants en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les Collectivités (CABBALR, Villes, Département et Région), les habitants, les acteurs des quartiers (bailleurs, associations) et les entreprises.

Le **contrat de ville "Engagements Quartiers 2030"** de la CABBALR constitue le socle commun à tous ces partenaires pour construire des solutions et des projets ensemble, activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers. Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, dans le respect des compétences et des missions de chacun.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires du contrat de ville s'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs moyens dits de "droit commun" (les politiques d'action sociale, de santé, de développement économique, de développement durable...) et également à travailler ensemble autour de nouvelles actions spécifiques à destination des quartiers prioritaires. L'Etat met à disposition des partenaires des moyens et des dispositifs spécifiques, sous la forme de subventions aux porteurs de projet et de dispositifs co-pilotés par les communes, l'agglomération et les services de l'Etat.

Le contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" s'inscrit dans une longue histoire de la politique de la ville sur le territoire intercommunal et dans la continuité directe du précédent contrat mis en

Le cadre national

La Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

Pour l'élaboration des nouveaux contrats de ville et la déclinaison de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », deux instructions nationales du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ont précisé le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats en prescrivant :

- un dispositif de suivi s'appuyant sur l'observation territoriale, et sur des indicateurs-clés permettant de mesurer les résultats des actions mises en œuvre dans le cadre de ces orientations
- de nouveaux outils au service du financement de la vie associative, de l'investissement dans les quartiers prioritaires et du traitement de « poches de pauvreté » situées hors du zonage QPV
- une gouvernance renouvelée afin de simplifier les instances de pilotage, d'en renforcer le caractère partenarial et de rapprocher des territoires l'animation et le pilotage du contrat
- une plus grande articulation avec les autres stratégies et contractualisations locales, ainsi que les interventions européennes, notamment afin de s'assurer de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » dans les quartiers
- une priorité donnée à la participation des habitants à la construction, puis la mise en œuvre du contrat de ville

œuvre entre 2015 et 2023. La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, créée en 2017 et issue de la fusion de 3 EPCI (Artois Comm, Artois-Lys, Artois-Flandres) a pris sa place comme pilote du contrat de ville, au côté des services de l'Etat et des communes concernées par la géographie prioritaire : animation du partenariat et mise en oeuvre d'actions intercommunales, soutien aux communes, instruction de la programmation annuelle des subventions, suivi des engagements partenariaux, évaluation du contrat de ville.

La politique de la Ville : une compétence intercommunale

En matière de politique de la ville : la compétence de la CABBALR porte sur l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Une articulation avec les contractualisations existantes

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Lys Romane poursuit sa structuration et œuvre à l'harmonisation de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, traductions statutaires de politiques structurantes au bénéfice d'une action intercommunale visant un développement harmonieux et équilibré du territoire.

Pour favoriser la mobilisation du droit commun, et pour inscrire le devenir des quartiers prioritaires dans le projet d'agglomération, la mise en œuvre du contrat de ville s'inscrit dans le cadre plus large du projet de territoire et des politiques structurantes qui s'y déploient, grâce au travail de mobilisation et d'articulation mené par les pilotes et les partenaires de ces différentes politiques.

Le contrat de ville s'inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la CABBALR, signé le 21/01/2022, qui s'adosse au cadre prospectif et stratégique déterminé lors des travaux d'élaboration du projet de territoire. Le CRTE retranscrit la volonté d'inscrire le territoire et ses acteurs dans une dynamique de mutation positive pour une attractivité renforcée avec le développement alternatif et durable comme modèle. Les principales aspirations de cette mutation tendent vers un territoire de référence en matière de développement durable économiquement, socialement et écologiquement, un territoire plus résilient à taille humaine, inclusif et de proximité. Dans ce cadre, les engagements de la CABBALR s'appuient sur les fondamentaux suivants :

- Au titre du développement économique et de l'emploi : Conforter l'excellence industrielle du territoire, renforcer les capacités d'innovation, accompagner de nouvelles filières, soutenir le développement des entreprises et de l'emploi : industrie, formation, innovation, emploi, Économie Sociale et Solidaire, le fluvial, le marketing territorial, la politique du commerce...
- Au titre de la transition écologique et numérique : Construire un modèle d'organisation territoriale adapté aux composantes urbaine, périurbaine et rurale de l'agglomération : confortement des centralités, appui aux communes rurales, mobilité durable en lien avec le BHNS et le développement des gares et des pôles d'échanges, la maîtrise du foncier, le maillage territorial, la mutualisation des services, les outils numériques etc.

- Au titre des solidarités : Un territoire solidaire favorable à l'épanouissement et la réussite de ses habitants : le cadre de vie, la démocratie locale, l'écologie urbaine, la santé, l'habitat, la cohésion sociale, la politique de la ville...
- Au titre de l'attractivité et du cadre de vie : Dynamiser le potentiel touristique et l'attractivité du territoire : le tourisme, la culture, le patrimoine, les sports, le cadre de vie, la biodiversité, la TVB, la chaîne des parcs...

Par ailleurs, le pilotage du contrat de ville devra s'articuler avec celui des dispositifs suivants :

- Le Pacte des solidarités, élaboré au niveau national pour la période 2024-2027, qui vise à combattre la pauvreté et la reproduction de la pauvreté entre générations. Il regroupe vingt-cinq mesures réunies en quatre axes prioritaires : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, Construire une transition écologique solidaire. Les quartiers prioritaires, qui présentent un taux de pauvreté supérieur à la moyenne du territoire, sont particulièrement concernés par ces mesures.
- L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) du Nord et du Pas-de-Calais qui met l'accent sur la rénovation « intégrée » des cités minières et accélère l'émergence d'équipements structurants et de nouveaux services aux habitants.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Le PLUIH
- Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Quartier du Mont Liébaut à Béthune et Quartier Centre à Bruay-La-Buissière
- La stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance
- La feuille de route numérique de l'agglomération
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et ses différentes déclinaisons opérationnelles (OPAH - Permis de Louer...)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le COT TRI (contrat d'objectifs pour la territorialisation de la troisième révolution industrielle)
- La Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Le Contrat Local de Santé (CLS) signé notamment avec l'ARS qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), instance de coordination des acteurs qui gravitent autour de la thématique de la santé mentale, au-delà des acteurs du champ sanitaire.
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Le programme "Action Cœur de Ville" dont l'objectif principal est de redynamiser et de rendre attractifs les centres-villes par une action d'ampleur sur l'accessibilité, le commerce, les services publics, l'amélioration des espaces publics, l'offre culturelle et de loisirs... et donc de renforcer les pôles urbains de Béthune et de Bruay-la-Buissière.
- Le programme Petites Villes de Demain (PVD) qui concerne les villes de Lillers, Auchel et Calonne-Ricouart
- ...

Le contrat de ville 2024-2030, fruit d'une large concertation partenariale et citoyenne



Le Contrat de Ville est issu d'une démarche de concertation et de co-construction menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de chaque quartier prioritaire pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat. Plusieurs étapes ont permis de croiser les attentes et les regards sur les quartiers, pour construire collectivement un projet ancré dans la réalité de vie des habitants.

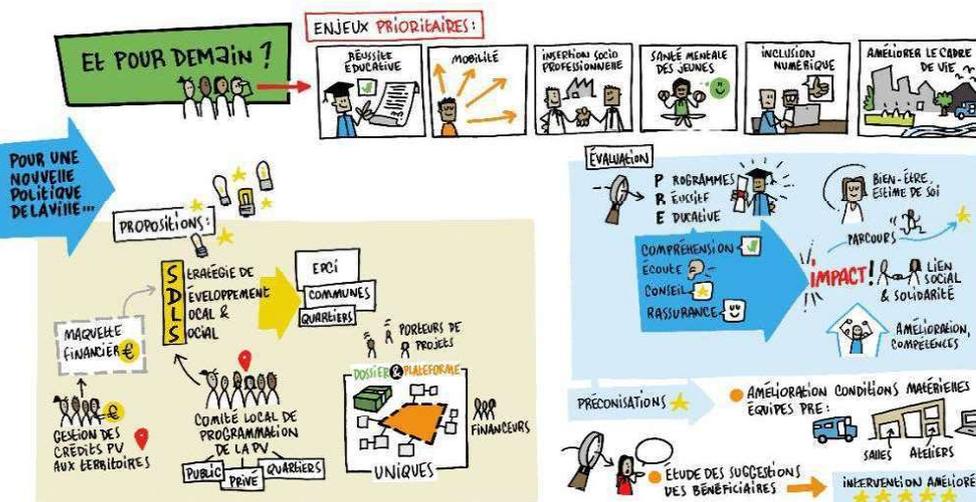
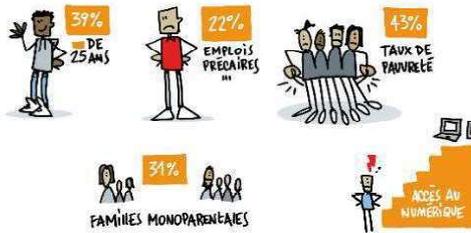
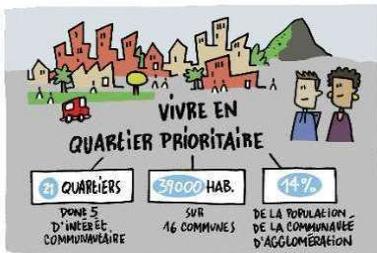
Dans le cadre de l'évaluation du précédent contrat de ville, la CABBALR, a animé une démarche de diagnostic et d'évaluation partagée. Les élus municipaux et communautaires, les associations porteuses et les signataires ont pu contribuer à l'analyse des réalisations menées dans le cadre du Contrat de Ville depuis 2015, et faire ressortir des priorités d'intervention partagées pour le Contrat de Ville "Engagements Quartiers 2030". Ce travail d'évaluation partagée a mis en évidence des thématiques à investir en priorité (notamment la réussite éducative, la mobilité, l'insertion socio-professionnelle, la santé mentale des jeunes, l'inclusion numérique et l'amélioration du cadre de vie) mais aussi des préconisations pour améliorer les modes de coopération autour de l'animation du Contrat de Ville.

Parallèlement, en appui sur les associations d'éducation populaire du territoire, une large concertation a été menée auprès des habitants sous la forme d'une "évaluation sensible et participative" menée tout au long de l'année 2022, sous des formes variées pour aller à la rencontre d'un large panel d'habitants des quartiers : balades urbaines, animations "porteurs de parole" et "débats mouvants", travail de rue... Au total, plus de 1 600 habitants issus de 8 quartiers prioritaires ont été entendus. Ces échanges ont permis de mettre en exergue des besoins et envies chez les habitants notamment en terme d'emploi et développement économique, de parentalité et de co-éducation, de mobilité, de culture et de cadre de vie, de lien social, de pouvoir d'agir des habitants, de santé et de sports...

Entre mai et octobre 2023, 4 ateliers participatifs ont permis de préciser les enjeux et orientations prioritaires à inscrire dans le nouveau Contrat de ville, de pré-définir les actions à conduire et les moyens susceptibles d'être mobilisés, et de mettre en dialogue la refonte des modalités de pilotage et de partenariat. Environ 200 personnes ont contribué à ces échanges : élus communautaires, maires et élus municipaux, services municipaux et communautaires, institutions signataires, acteurs de terrain (associations, écoles, bailleurs, travailleurs sociaux ...), collectifs d'habitants.

En parallèle et conformément aux orientations nationales, chaque institution a conduit un travail d'identification des moyens de droit commun susceptibles d'être déployés dans le nouveau contrat. L'actualisation de la géographie prioritaire a également été discutée entre les services de l'Etat, de la CABBALR et les communes durant l'été 2023.

L'ensemble de cette démarche d'élaboration a été conduite par la Communauté d'Agglomération et la Préfecture en lien étroit avec les communes et avec l'appui d'expertises extérieures amenées par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, le Centre de ressources Politique de la ville dans les Hauts-de-France (IREV), l'association l'Établi, l'AAE 62 et la coopérative ExtraCité.



EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

avril – juillet 2022 :
Evaluation du Contrat de ville
Observation, analyse et entretiens avec
avec les élus et services municipaux

mars - décembre 2022 :
**Evaluation sensible et
participative avec les habitants**
1 600 habitants rencontrés

ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE "Quartier 2030"

été 2023 :
dialogue villes / CABBALR / Etat
pour l'actualisation de la géographie
prioritaire

mai – octobre 2023 :
élaboration participative du contrat de ville
4 ateliers rassemblant 200 participants : élus,
services municipaux, partenaires
institutionnels, associations, collectifs
d'habitants...

mars 2024 :
Signature du contrat de ville

La nouvelle géographie prioritaire : 25 quartiers au coeur de l'attention sur la CABBALR

Les “quartiers prioritaires” définis par l’Etat, qui bénéficieront à la fois du droit commun et des crédits spécifiques de la Politique de la Ville



Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) sont les territoires d’intervention de la Politique de la ville au bénéfice desquels se déploie la stratégie d’intervention partenariale formalisée dans le Contrat de Ville.

Un périmètre est défini par l’Etat comme “Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville” (QPV) s’il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 10000 habitants, un nombre d’habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1000 et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l’EPCI (12 600€ pour la CABBALR - population fiscale 2019 – source Filosofi).

La Préfecture du Pas-de-Calais a engagé à l’été 2023 un dialogue local avec la Communauté d’Agglomération, les communes et les bailleurs sociaux concernés, pour définir les périmètres des QPV, pour les six années à venir. A l’issue de ce dialogue local, la nouvelle liste des Quartiers Politique de la Ville a été validée par décret le 28 décembre 2023.

Ainsi sur le territoire de la CABBALR, **16 quartiers prioritaires, répartis sur 19 communes, ont été définis par l’Etat comme prioritaires pour la politique de la ville.** Environ 35 000 habitants vivent dans ces quartiers, soit 13% de la population de la CABBALR. L’ensemble de ces quartiers étaient déjà concernés par le précédent contrat de ville, même si 12 d’entre eux ont vu leurs contours modifiés. La population vivant en QPV a augmenté d’environ 10% par rapport à 2014.

Ces quartiers prioritaires sont les seuls secteurs qui pourront bénéficier des moyens spécifiques déployés par l’Etat au titre de la politique de la ville (subventions aux acteurs, ingénierie, dispositifs spécifiques).

Les “quartiers d’intérêt communautaire” : des territoires vulnérables qui feront l’objet d’une attention particulière et d’une mobilisation du droit commun

Au-delà des quartiers prioritaires définis par l’Etat, la Communauté d’Agglomération a également fait le choix d’associer à la politique de la ville **9 quartiers d’intérêt communautaire**, répartis sur 8 communes. Ce sont des secteurs plus petits, qui présentent des fragilités socio-économiques similaires à celles des quartiers prioritaires, mais qui n’ont pas été retenus par l’Etat en raison du nombre insuffisant d’habitants vivant dans leur périmètre (<1000 hab). Au vu des enjeux communs

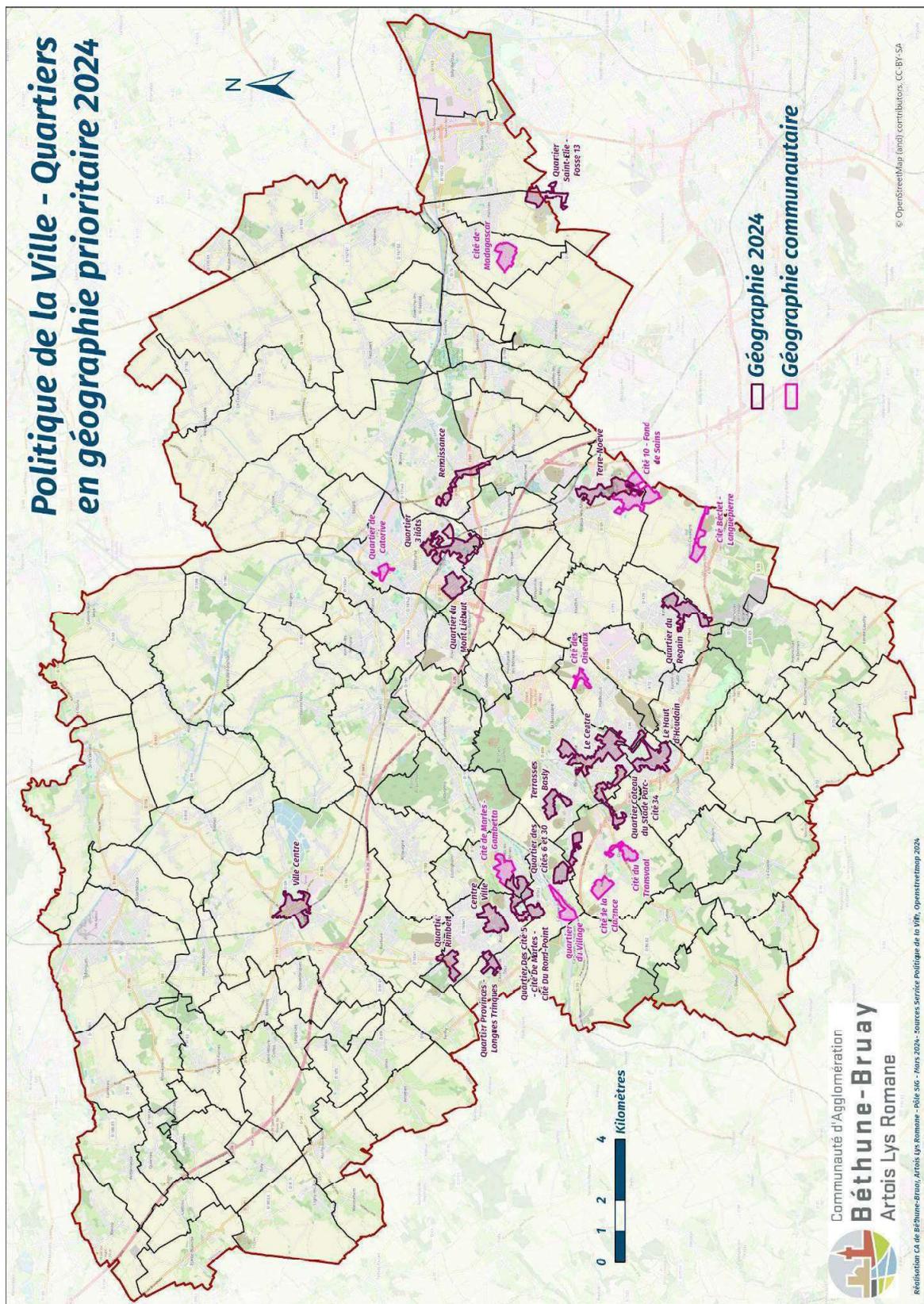
avec les quartiers prioritaires, ces quartiers feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du contrat de ville en tant que territoires vulnérables.

Ces quartiers pourront bénéficier de l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération et de la mobilisation de ses crédits spécifiques (notamment le Fonds de Cohésion Sociale et les Fonds de Concours politique de la ville). Cet investissement financier de la Communauté d'Agglomération est le signe à la fois d'un principe de solidarité communautaire porté collectivement par les communes membres, et de la mobilisation effective des crédits au bénéfice de la réduction des inégalités territoriales.

De la même manière, les signataires du Contrat de ville sont invités à mobiliser leurs crédits de droit commun en direction des quartiers d'intérêt communautaire, ou de leur ouvrir l'accès à des dispositifs jusqu'ici réservés aux quartiers prioritaires.

Sur le territoire de la CABBALR, il est proposé que les quartiers d'intérêt communautaire soient également reconnus comme "territoires vulnérables" tels que définis par l'Etat dans sa circulaire aux Préfets du 31 août 2023. En effet, si l'ancien classement en Quartiers de veille active (QVA) est supprimé, la circulaire ouvre la possibilité d'identifier des "poches de pauvreté" permettant de mobiliser des crédits spécifiques de la Politique de la ville (au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147). Ce soutien, nécessairement ponctuel et annuel, sera conditionné à un cofinancement des collectivités territoriales voire des autres partenaires du contrat de ville (dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun).

25 quartiers concernés sur 20 communes¹



¹ La présentation détaillée de chaque quartier figurera dans les conventions d'application communale du contrat de ville, qui seront annexées au document cadre.

Type de quartier	Quartier	Commune(s) concernée(s)	Population concernée
Quartiers prioritaires	[QN 06204] Quartier CENTRE VILLE	AUCHEL	2300 habitants (+/-)
	[QN 06205] Quartier CITÉ 5-CITÉ DE MARLES-CITÉ DU ROND POINT	AUCHEL/CALONNE/MARLES	2700 habitants. (+ 500)
	[QN 06206] Quartier RIMBERT	AUCHEL/BURBURE	1300 habitants (+ 400)
	[QN 06207] Quartier REGAIN	BARLIN/HERSIN	2000 habitants (+ 100)
	QN 06208 Quartier MONT LIEBAUT	BETHUNE	2600 habitants (+ 100)
	QN 06209 Quartier 3 ÎLOTS	BETHUNE/VERQUIN	3300 habitants (+ 100)
	QN 06210 Quartier RENAISSANCE	BEUVRY/LABOURSE	1600 habitants (+ 600)
	QN 06211 Quartier LE CENTRE	BRUAY/HAILLICOURT	5300 habitants (+ 700)
	QN 06212 Quartier TERRASSES BASLY	BRUAY	1600 habitants (+/-)
	QN 06213 Quartier COTEAU STADE PARC CITE 34	DIVION/BRUAY	1600 habitants (+/-)
	QN 06214 Quartier CITÉ 6-CITE 30	DIVION/ CALONNE	1800 habitants (+/-)
	QN 06215 Quartier PROVINCES - LONGUES TRINQUES	AUCHEL/CAUCHY	1100 habitants (+ 100)
	QN 06216 Quartier SAINT ELIE-FOSSE 13	HAISNES/DOUVRIN/HULLUCH	1600 habitants (+ 100)
	QN 06217 Quartier HAUT DE HOUDAIN	HOUDAIN/HAILLICOURT	3000 habitants (+ 400)
	QN 06218 Quartier TERRE NOEVE	NOEUX-LES-MINES	1600 habitants (- 100)
QN 06255 Quartier VILLE CENTRE	LILLERS	2700 habitants (+ 300)	
Total de la population concernée par la géographie prioritaire (estimation) :			36100 habitants
Quartiers d'intérêt communautaire	Cité Longuepierre - Beclet	HERSIN-COUPIGNY	850 habitants
	Cité 2/Fond de Sains	HERSIN-COUPIGNY - NOEUX LES MINES	920 habitants
	Cité du Transvaal	DIVION	940 habitants
	Cité de la Clarence	DIVION	970 habitants
	Cité Madagascar	AUCHY LES MINES	840 habitants

	Catorive	BETHUNE	770 habitants
	Quartier du village	CALONNE-RICOUART	700 habitants
	Cité de Marles/Gambetta	MARLES LES MINES	990 habitants
	Cité des Oiseaux	HAILLICOURT	730 habitants
Total de la population concernée par la géographie communautaire (estimation)			7710 habitants
Total de la population concernée par le contrat de ville (estimation)			43810 habitants

Des quartiers pas comme les autres dans une agglomération en transition

Le territoire de la CABBALR est un territoire en transition. Fortement impacté, à la fin du XXème siècle, par la désindustrialisation et la fermeture des mines, le territoire est aujourd’hui pleinement engagé dans une dynamique de transition à la fois écologique, économique et sociale.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

- 278 431 habitants (Population légale totale 2021 en vigueur au 1er janvier 2024)
- 100 communes, dont 62 comptent moins de 2000 habitants
- 647 km² : des territoires ruraux et urbains

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane s’est dotée en décembre 2022 d’un projet de territoire ambitieux intitulé «l’Agglo 100% durable». 4 priorités constituent le socle de ce projet de territoire :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S’adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l’ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques



La politique de la ville, politique fondamentalement transversale et partenariale par essence, s’inscrit pleinement dans ce projet de territoire. Elle permet une approche globale des problématiques qui se traduit par la mise en œuvre de projets en proximité dans les quartiers prioritaires.

La politique de la ville contribue et s’inscrit, par la mobilisation de moyens complémentaires au droit commun, dans différents enjeux identifiés dans le projet de territoire, en particulier dans le cadre de la priorité 3 « Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l’ensemble du territoire » :

- *Garantir l'accès à une offre culturelle et à la pratique culturelle, avec pour ambition de positionner la culture comme outil majeur de lien social, d'ouverture aux autres et la volonté d'une diffusion de l'offre existante à tous les habitants,*

quelque soit leur lieu de résidence ou leur statut social, en développant notamment le “hors-les-murs”

- *Développer la pratique du sport pour tous et du sport bien-être*
- *Assurer un logement digne aux habitants du territoire* : par le développement d’une offre de logements sociaux adaptée permettant aux familles modestes de disposer d’un habitat digne, de qualité et bien intégré au cadre urbain, et par le développement d’une offre de logements permettant également des parcours résidentiels plus fluides
- *Assurer un maillage de commerces et des services de proximité*
- *Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous* : les dispositifs propres à la politique de la ville tels que l’Atelier Santé Ville et la médiation santé permettent d’agir en extrême proximité des habitants pour des accompagnements individuels et collectifs contribuant à cet enjeu
- *Encourager la réussite éducative et l’ouverture à l’international, l’épanouissement personnel et la prise d’initiatives* : le développement de dispositifs tels que les programmes de réussite éducative, les cités éducatives contribuent à cet enjeu.
- *Lutter contre l’illettrisme et l’illectronisme*, thématiques fortes du Contrat de ville sur lesquels différents opérateurs interviennent
- *Favoriser l’autonomie, la citoyenneté et la responsabilité* grâce aux réseaux d’éducation populaire ; le champ de l’éducation populaire particulièrement investi dans le cadre de la politique de la ville constitue un vecteur de progrès social et un gage de ressources pour le territoire et les QPV
- *Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale* est une ambition inhérente à la politique de la ville. Les enjeux identifiés au sein des quartiers prioritaires d’accès aux services publics, de développement de la solidarité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les discriminations font l’objet d’une attention et d’une action particulière.

Dans ce contexte, les quartiers prioritaires de la politique de la ville accueillent une population aux faibles revenus, qui rencontre des difficultés particulières en matière de logement, d’accès aux droits sociaux, d’éducation et d’émancipation, d’insertion professionnelle, de logement, de santé...

...mais ils sont aussi des territoires d’expérimentation, riches d’initiatives sociales, politiques et citoyennes qui peuvent prendre toute leur place dans la dynamique de transition du territoire.

Un certain nombre de constats dressés récemment dans ces quartiers permettent de cerner les enjeux spécifiques rencontrés dans ces quartiers.

Des enjeux en matière d’accès aux droits sociaux et aux besoins essentiels



Si les dynamiques de peuplement des quartiers prioritaires s’ancrent globalement dans les tendances de l’agglomération en termes de structuration des ménages et profils des habitants (territoire jeune et familial, vieillissement progressif de la population mais histoire ouvrière...), les habitants des quartiers prioritaires sont soumis à des difficultés sociales et économiques plus importantes que le reste de la population intercommunale.

Sur le plan de la structure des ménages, on observe* notamment :

- Des quartiers jeunes et familiaux : 37% de la population des quartiers à moins de 25 ans contre 31% à l'échelle de l'agglomération. L'indice de jeunesse est d'1,54% en moyenne dans les quartiers contre 1% sur l'agglomération.
- Un vieillissement moins important dans les quartiers que dans le reste de l'agglomération avec 20 % de 60 ans et plus en moyenne contre 25% à l'échelle de l'agglomération.
- Un isolement croissant des habitants des quartiers avec une hausse des ménages d'une personne (38% en moyenne dans les quartiers (+3 points par rapport à 2015), et jusqu'à 45% dans certains quartiers de Bruay-La-Buissière, contre 30% à l'échelle de l'agglomération).
- Une fragilisation des séniors : 52% des ménages d'une personne ont 60 ans et plus.
- Une part plus importante de familles monoparentales : 19 % des allocataires de la CAF sont mono-parents contre 15% sur l'ensemble de la CABBALR.

**Source : Insee, Recensement de population 2019 (SIGville)*

En matière de revenus et niveau de vie, les quartiers prioritaires sont caractérisés* par :

- Un taux de pauvreté important, à hauteur de 41% pour les quartiers, contre 20% pour l'ensemble de l'agglomération.
- Un revenu médian inférieur au reste de l'agglomération : 1 191€ en moyenne dans les QPV contre 1 590€ pour l'ensemble de l'agglomération (avec écart de 399€ stable depuis 2015).
- Une part plus faible de ménages imposés : 20% des ménages de quartiers sont assujettis à l'impôt contre 40% à l'échelle de l'agglomération.
- Une proportion plus faible des revenus d'activités parmi les ressources des ménages : 56% en moyenne pour les QPV, contre 71% à l'échelle de l'agglomération.
- Une dépendance aux prestations sociales : 24% des revenus des ménages des QPV sont issus des prestations sociales (contre 8,6% à l'échelle de l'agglomération).

**Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019 (SIGville)*

Sur le plan social et sanitaire, les quartiers prioritaires accueillent une grande partie des habitants fragiles de l'agglomération* avec :

- Une forte représentation des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : 18% des allocataires CAF de la CABBALR résident en QPV / 13% de la population
- Un taux important de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : 28% des allocataires de la CAF résidant en QPV perçoivent le RSA socle.
- Une importante représentation des personnes en situation de handicap : 11% des allocataires des QPV perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Une importante représentation des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) : 36% des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie résidants en QPV sont bénéficiaires de la C2S.

Parallèlement, l'offre médicale locale est insuffisante : on dénombre 114 généralistes pour 100 000 habitants à l'échelle de la CABBALR, et moins dans les quartiers prioritaires.

**Source : Insee-Cnaf-CPAM, bénéficiaires des prestations sociales 2021 (SIGville)*

Ainsi, on observe une concentration des habitants vulnérables en QPV et ces derniers ont été particulièrement fragilisés par les crises récentes (pandémie, crise économique, dérèglement climatique...). Aussi, l'accès aux droits sociaux et aux ressources essentielles (alimentation, santé, habitat, protection) émergeant comme des enjeux essentiels pour la politique de la ville.

Des enjeux en matière d'éducation, d'émancipation et d'accès à l'emploi



Du fait des difficultés économiques et sociales rencontrées par les habitants des quartiers, mais aussi d'un certain nombre de freins périphériques (garde d'enfants, mobilité, illettrisme...), collectifs (stigmatisation, défiance institutionnelle...) et personnels (manque de confiance en soi, peur du jugement...) régulièrement observés par les acteurs de proximité, les perspectives d'émancipation dans les quartiers prioritaires apparaissent limités.

Sur le plan éducatif, on observe notamment :

- Des taux de retard scolaire importants : 17,35% en sixième contre 5,5% sur l'ensemble de l'agglomération et 24,5% en troisième contre 10,7% à l'échelle de l'agglomération, et 46,7% en seconde professionnelle contre 34,2% sur la CABBALR.
- Une plus faible orientation des jeunes des quartiers en filière générale : seulement 35,2% des élèves de troisième s'orientent en filière générale contre 40% à l'échelle de l'agglomération
- Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération.
- Un niveau de formation faible de la population : 44% de la population des QPV n'a pas de diplôme et seulement 9% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 21% de la population de l'agglomération.

**Source : Insee 2019 (SIGville)*

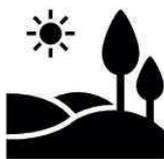
En matière d'emploi, on note :

- Un taux de chômage de 32% en moyenne dans les QPV.
- Un taux d'emploi en baisse : 42% en 2019 contre 56 % en 2015, avec un élargissement de l'écart vis-à-vis de l'agglomération (58%, taux stable par rapport à 2015).
- Un taux d'emploi des femmes 15 points moins important que celui des hommes : 35% des femmes sont en emploi contre 50% des hommes en moyenne.
- Un taux d'emploi précaire important en QPV avec 26% d'emplois à durée limitée dans les QPV contre 14,5% sur l'agglomération.
- Une représentation importante des demandeurs d'emploi dans les quartiers : 19% des demandeurs d'emplois de l'agglomération sont issus des QPV, soit 4316 personnes en 2021, (proportion stable par rapport à 2015).
- Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération. En 2022, la mission locale de l'Artois a accompagné 1 257 jeunes issus des QPV.
- Un recours important aux emplois aidés, malgré une légère baisse : 18% des contrats aidés concernent les habitants des quartiers (-3 points par rapport à 2015).

**Source : Insee 2019 (SIGville)*

Ainsi, pour soutenir l'émancipation de tous les habitants dès le plus jeune âge, l'éducation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement à l'autonomisation, notamment des jeunes, apparaissent comme des enjeux structurants pour les quartiers.

Des enjeux en matière de cadre de vie et de transition écologique



Au sein de l'agglomération, chaque quartier a sa propre histoire et sa propre identité qui est à la fois liée au passé industriel, aux projets portés par les municipalités et aux dynamiques citoyennes et associatives qui se déploient au cœur des quartiers. Aujourd'hui, les quartiers prioritaires doivent s'adapter aux transitions démographiques, économiques et sociales, mais à l'heure du dérèglement climatique, les habitants des quartiers subissent aussi une exposition accrue aux vulnérabilités environnementales.

En matière de morphologie urbaine et paysagère,

- Les quartiers prioritaires sont majoritairement résidentiels
- Ils s'insèrent dans un tissu urbain peu dense, à proximité des paysages naturels et agricoles alentour
- Une grande partie des quartiers prioritaires de l'agglomération sont d'anciennes cités minières à l'habitat horizontal
- On compte également quelques quartiers de "grands ensembles" liés à l'histoire industrielle

Sur le plan du logement, on observe* :

- Une majorité de maisons (74%), mais une part plus importante d'appartements que sur le reste de l'agglomération : 26% contre 12% à l'échelle de l'agglomération
- Une répartition large des typologies d'habitat avec 1/3 de logements de 5 pièces et plus, 1/3 de 4 pièces, 1/3 de 3 pièces et moins
- Une dominance du parc public dans les quartiers, avec une représentation à 27% du parc privé
- Une large majorité de locataires : 82%
- Une faible mobilité résidentielle des habitants : 45% des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus
- Un taux de vacance (11%) plus important que sur le reste de l'agglomération à (8%)
- Une part importante de logements anciens et vétustes : 68 % des logements ont été construits avant 1970 et 17% du parc privé potentiellement dégradé dans les QPV

**Source : Insee 2019 (SIGville)*

Sur le plan environnemental, on remarque* :

- Un territoire globalement vulnérable au changement climatique : 78% de l'agglomération est soumise au risque inondation.
- Une part élevée de logements énergivores : 51% ont une étiquette énergétique de classe E à l'échelle de l'agglomération.
- Une forte dépendance à l'automobile : 80% des habitants des quartiers utilisent l'automobile pour aller travailler et 66 % des ménages disposent d'une voiture, en lien avec les freins à la mobilité structureaux et psychologiques que rencontrent les habitants.

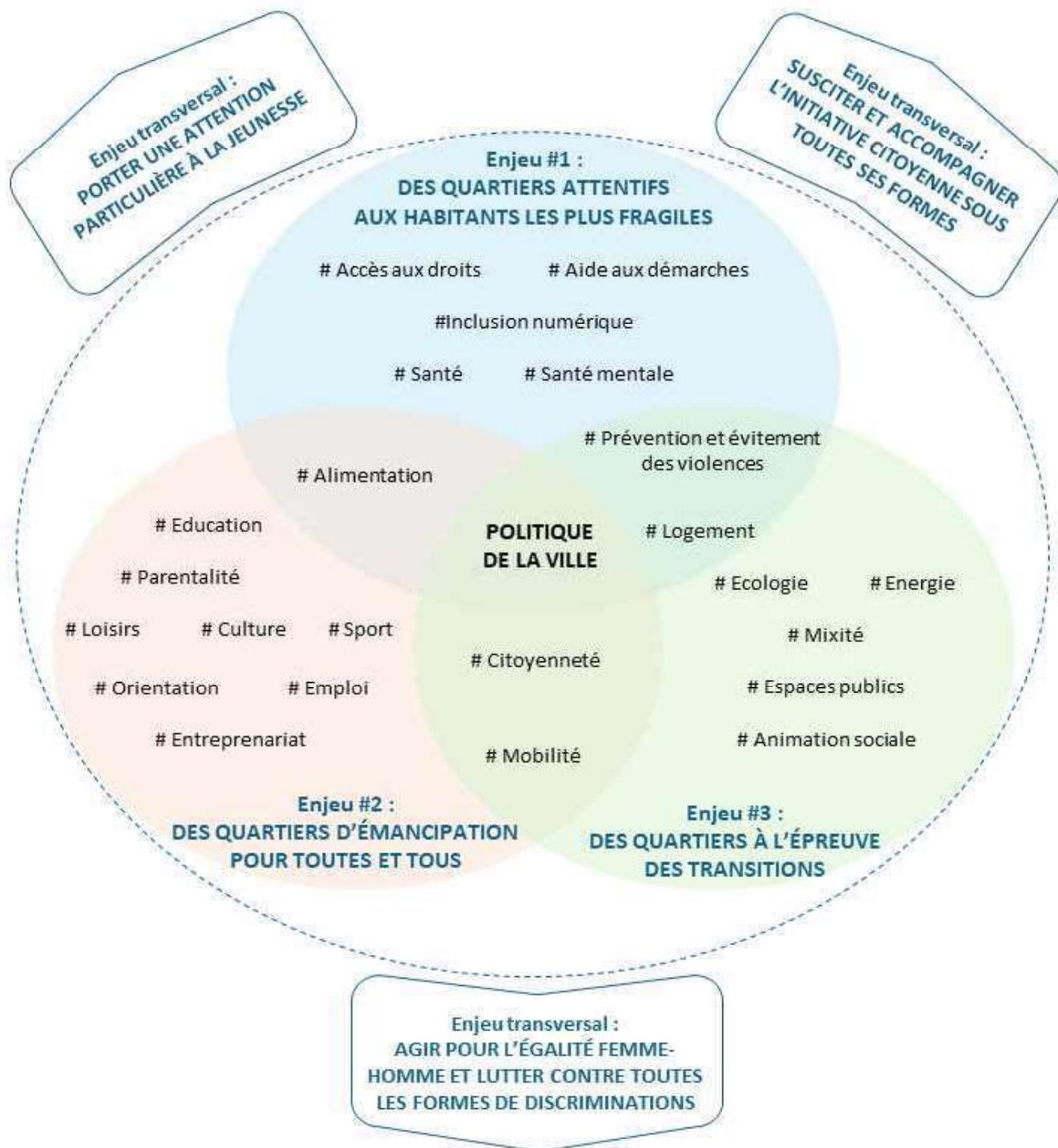
**Source : Insee 2019 (SIGville) et projet de territoire 2022 (CABBALR)*

« Alors que les habitant.es des quartiers ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent des vulnérabilités environnementales accrues : pollutions atmosphériques et sonores, effets d'îlots de chaleur urbains, mauvaises performances énergétiques du parc de logements...»

(Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023)

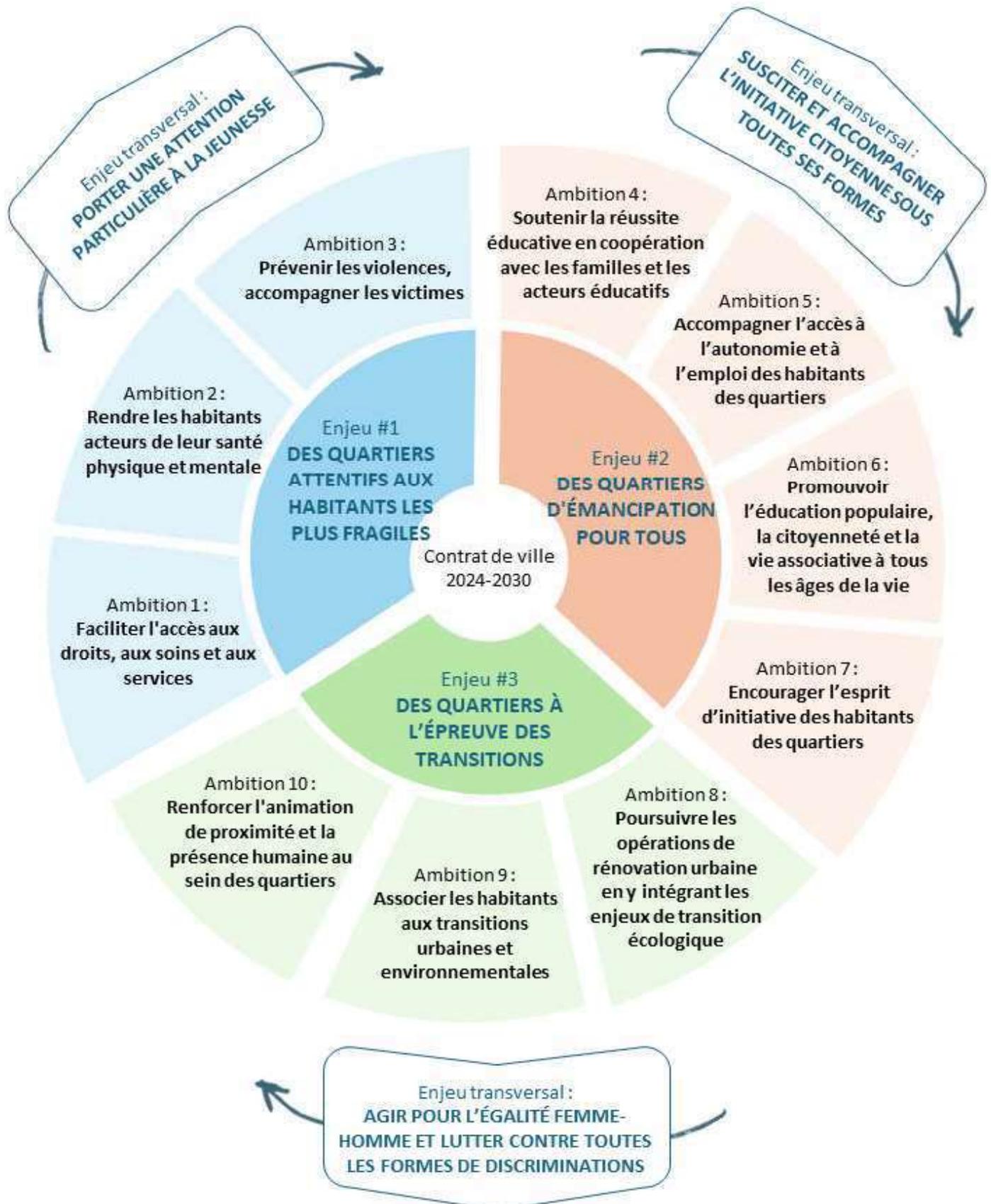
Ainsi, les quartiers prioritaires doivent s'adapter aux transitions écologiques, économiques et sociales en cours. La rénovation urbaine, l'animation du cadre de vie et l'association des habitants aux mutations urbaines et écologiques émergent comme des enjeux structurants pour la politique de la ville, pour l'adaptation des quartiers mais aussi l'innovation que leurs habitants portent déjà sur ces sujets.

Synthèse des enjeux pour les quartiers de la politique de la ville



La stratégie “Engagements Quartiers 2030”

3 enjeux thématiques, 10 ambitions et 3 enjeux transversaux,
déclinés en 35 objectifs stratégiques



3 enjeux structurants

Enjeu 1 : Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles



Principaux constats

- Un taux de pauvreté important, à hauteur de 41% pour les quartiers, contre 20% pour l'ensemble de l'agglomération
- Une concentration des habitants fragiles de l'agglomération, notamment bénéficiaires de prestations sociales : RSA, AAH, C2S...
- Une dépendance aux prestations sociales : 24% des revenus des ménages des QPV sont issus des prestations sociales (contre 8,6% à l'échelle de l'agglomération)
- Un isolement croissant des habitants des quartiers avec une hausse des ménages d'une personne (38% en moyenne dans les quartiers (+3 points par rapport à 2015))
- Une fragilisation des séniors : 52% des ménages d'une personne ont 60 ans et plus
- Une offre médicale locale insuffisante : on dénombre 114 généralistes pour 100 000 habitants à l'échelle de la CABBALR, et moins dans les quartiers prioritaires avec des cas récurrents de renoncement aux soins et des prises en charge tardives.

Ambitions et objectifs

Enjeu #1 Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles	
Ambition 1 : Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services	Objectif #1 : Renforcer le repérage des publics éloignés du droit Objectif #2 : Faciliter l'accès aux soins et aux ressources de première nécessité Objectif #3 : Accompagner les habitants dans les démarches administratives et numériques
Ambition 2 : Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale	Objectif #4 : Garantir à tous l'accès à une alimentation saine et suffisante et sensibiliser aux enjeux de nutrition Objectif #5 : Renforcer la prévention et l'accès aux soins, en particulier en matière de santé mentale et de conduites addictives Objectif #6 : Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être

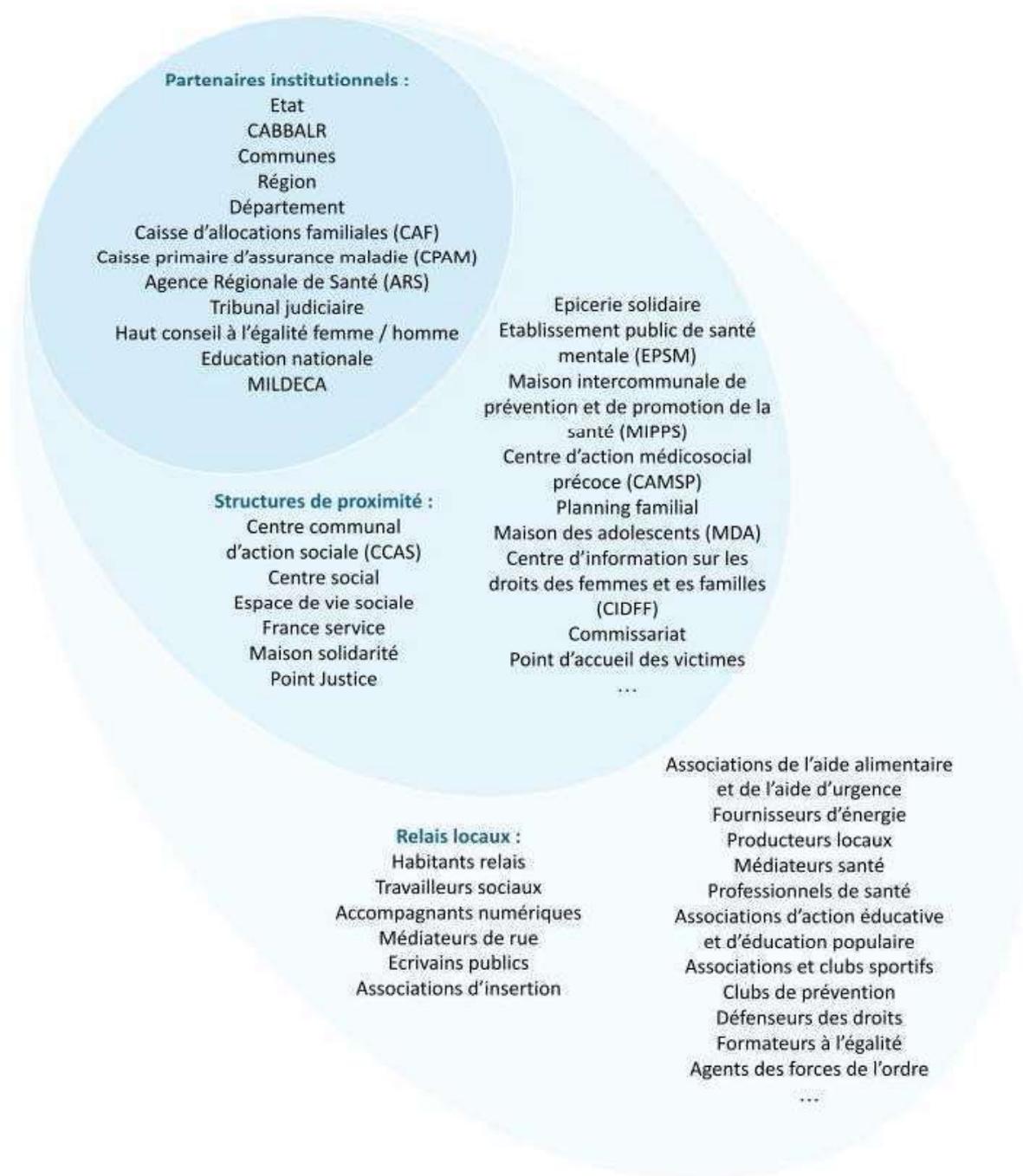
Ambition 3 :
**Prévenir les violences,
accompagner les
victimes**

Objectif #7 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme homme

Objectif #8 : Lutter contre le harcèlement scolaire

Objectif #9 : Lutter contre toutes les formes de violences, en particulier les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Les acteurs mobilisés

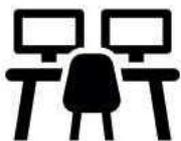


...et autres acteurs de l'accès aux droits, l'aide aux démarches, l'inclusion numérique, la santé, la santé mentale, l'accès à l'alimentation ou la prévention et l'évitement des violences...

** Schéma non exhaustif*

Enjeu 2 : Des quartiers d'émancipation pour tous

Principaux constats



- Des taux de retard scolaire importants : 17,35% en sixième contre 5,5% sur l'ensemble de l'agglomération et 24,5% en troisième contre 10,7% à l'échelle de l'agglomération, et 46,7% en seconde professionnelle contre 34,2% sur la CABBALR
- Une plus faible orientation des jeunes des quartiers en filière générale : seulement 35,2% des élèves de troisièmes s'orientent en filière générale contre 40% à l'échelle de l'agglomération
- Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération
- Un niveau de formation faible de la population : 44% de la population des QPV n'a pas de diplôme et seulement 9% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 21% de la population de l'agglomération
- Un taux de chômage de 32% en moyenne dans les QPV
- Un taux d'emploi des femmes 15 points moins important que celui des hommes : 35% des femmes sont en emploi contre 50% des hommes en moyenne

Ambitions et objectifs

ENJEU #2

Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 4 :
**Soutenir la réussite
éducative en
coopération avec les
familles et les acteurs
éducatifs**

Objectif #10 : Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes au travers de la scolarité, de l'ouverture culturelle, du bien-être et des compétences psycho-sociales

Objectif #11 : Développer l'accompagnement à la parentalité et conforter les parents dans leur rôle éducatif

Objectif #12 : Favoriser le dialogue et les continuités éducatives entre familles, établissements scolaires et acteurs de proximité

Objectif #13 : Sensibiliser les familles aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité, dès le plus jeune âge

Ambition 5 :
**Accompagner l'accès à
l'autonomie et à
l'emploi des habitants
des quartiers**

Objectif #14 : Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Objectif #15 : Encourager la participation citoyenne et soutenir les initiatives

Objectif #16 : Renforcer l'accompagnement éducatif et social des jeunes dans leur accès à l'autonomie

Objectif #17 : Sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité

Objectif #18 : Lever les freins à la mobilité

Objectif #19 : Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle

Objectif #20 : Repérer et mobiliser les habitants sans emploi et sans formation

Objectif #21 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants

Objectif #22 : Mettre en lien les acteurs économiques, sociaux et les structures d'insertion du territoire

Ambition 6 :
**Promouvoir l'éducation
populaire, la
citoyenneté et la vie
associative
à tous les âges de la vie**

Objectif #23 : Susciter l'initiative citoyenne et l'envie de faire société

Objectif #24 : Structurer et accompagner les projets et la vie associative

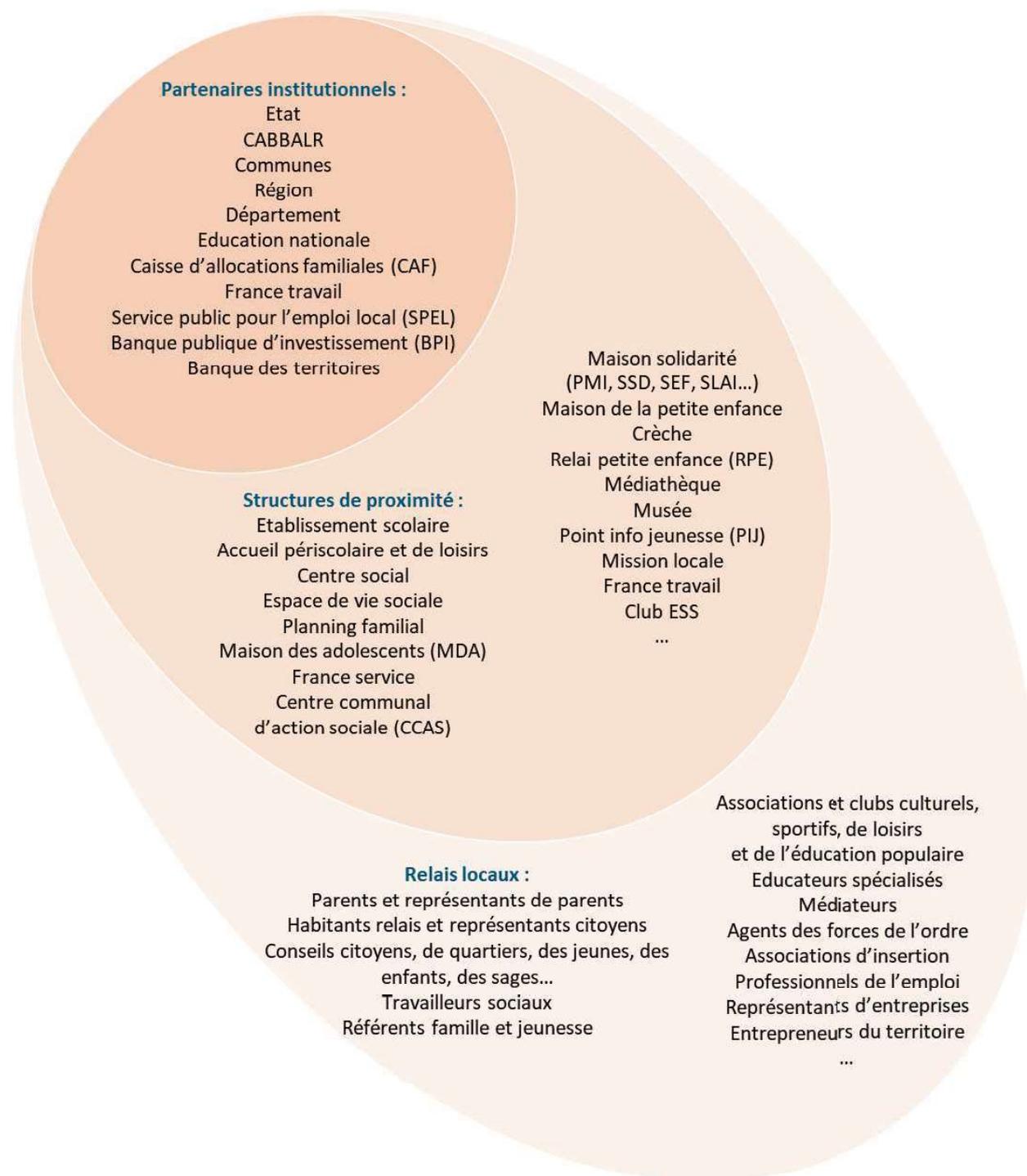
Objectif #25 : Faciliter le dialogue entre habitants et institutions

Ambition 7 :
**Encourager l'esprit
d'initiative des
habitants des quartiers**

Objectif #26 : Favoriser l'entrepreneuriat

Objectif #27 : Valoriser les compétences des habitants

Les acteurs mobilisés



...et autres acteurs de l'éducation, l'accompagnement à la parentalité, des loisirs, de la culture, du sport, de l'orientation, l'accès à l'emploi, l'entrepreneuriat ou la citoyenneté...

** Schéma non exhaustif*

Enjeu 3 : Des quartiers à l'épreuve des transitions



Principaux constats

- Une part importante de logements anciens et vétustes : 68 % des logements ont été construits avant 1970 et 17% du parc privé potentiellement dégradé dans les QPV.
- Une part élevée de logements énergivores : 51% ont une étiquette énergétique de classe E à l'échelle de l'agglomération.
- Une faible mobilité résidentielle des habitants : 45% des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus.
- Une forte dépendance à l'automobile : 80% des habitants des quartiers utilisent l'automobile pour aller travailler et 66 % des ménages disposent d'une voiture, en lien avec les freins à la mobilité structureaux et psychologiques que rencontrent les habitants.

Ambitions et objectifs

ENJEU #3

Des quartiers à l'épreuve des transitions économiques, écologiques et sociales

Ambition 8 :
Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique

Objectif #28 : Accompagner le renouvellement urbain et la transition écologique des quartiers

Objectif #29 : Développer l'offre de mobilité douce

Objectif #30 : Accompagner le renouvellement de l'offre de logements publics et privés

Ambition 9 :
Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales

Objectif #31 : Favoriser la mixité sociale et accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels

Objectif #32 : Associer les habitants à la fabrique des quartiers 2030

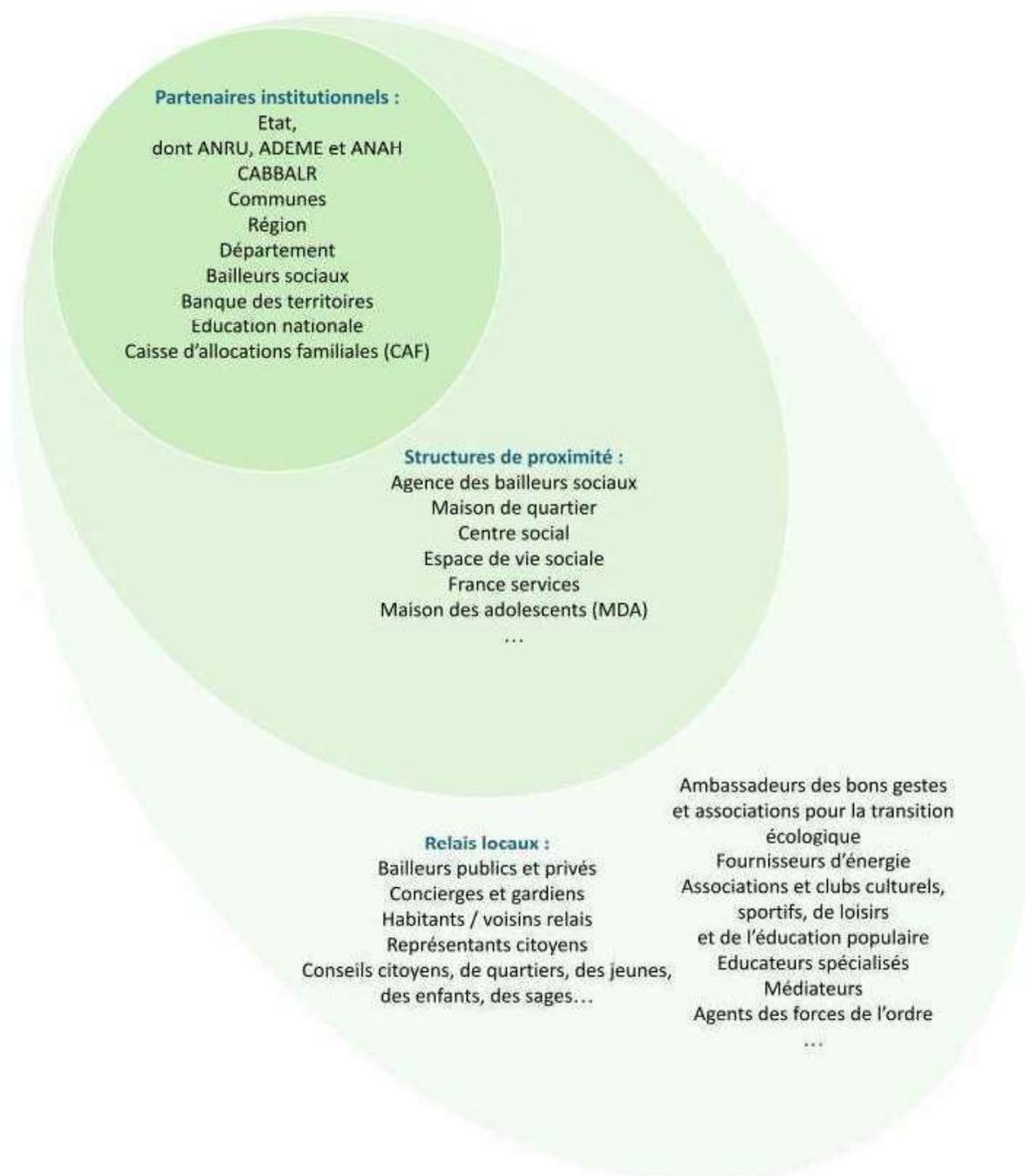
Objectif #33 : Sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté, la maîtrise budgétaire et la gestion de l'énergie

Ambition 10 :
Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers

Objectif #34 : Développer la présence de proximité et la prévention auprès des jeunes

Objectif #35 : Dynamiser l'animation sociale dans les quartiers

Les acteurs mobilisés



...et autres acteurs du logement, de l'urbanisme, engagés pour la transition écologique et énergétique, la rénovation des espaces publics, l'évolution de la mobilité, ou porteurs de projets d'animation sociale ou pour la citoyenneté...

** Schéma non exhaustif*

3 enjeux transversaux

Une priorité à la jeunesse : investir sur l'avenir



Les quartiers prioritaires sont des quartiers jeunes et familiaux : 37% de leur population à moins de 25 ans contre 31% à l'échelle de l'agglomération. L'indice de jeunesse est d'1,54% en moyenne dans les quartiers contre 1% sur l'agglomération. Parmi ces familles on trouve une part plus importante de familles monoparentales (19 % parmi les allocataires de la CAF contre 15% sur l'ensemble de la CABBALR).

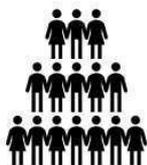
Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville comme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, les enfants et les jeunes rencontrent des difficultés économiques, sociales et résidentielles qui peuvent constituer des freins dans leur construction personnelle, leur parcours éducatif et leur accès à l'autonomie. On constate toujours dans les quartiers prioritaires de fortes difficultés d'ordre scolaire (17,35% de retard en sixième contre 5,5% sur l'ensemble de l'agglomération, 24,5% de retard en troisième contre 10,7%), des phénomènes de décrochage et d'absentéisme), et des niveaux de scolarisation et de formation relativement bas (44% de la population des QPV n'a pas de diplôme et seulement 9% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 21% de la population de l'agglomération). Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération. En 2022, la Mission Locale de l'Artois a accompagné 1 257 jeunes issus des QPV. Au-delà des questions éducatives et de formation, les difficultés croissantes rencontrées par les jeunes dans leur émancipation et dans l'accès au logement et à l'emploi, apparaissent comme une menace importante pour leurs parcours de vie à l'âge adulte et un risque de maintien durable dans la pauvreté pour les populations des quartiers prioritaires.

La notion de « parcours », privilégiée aujourd'hui pour aborder l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie, implique de traiter ces difficultés en s'intéressant à tous les freins, y compris périphériques (mobilité, santé, logement, etc.), qui peuvent entraver l'épanouissement global des jeunes.

Pour ces raisons, la priorité à la jeunesse est fixée comme un objectif transversal pour toutes les actions qui seront menées dans le cadre du Contrat de ville, en particulier autour des orientations suivantes :

- Renforcer l'accès à l'information, notamment par la mise en réseau des PIJ (Point Information Jeunesse)
- Développer l'autonomie face au numérique
- Accroître les mobilités sociales et géographiques
- Mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives mises en place
- Renforcer l'accès au droit des jeunes, l'accès aux ressources, au logement à l'autonomie
- Encourager la réussite éducative
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation
- Favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives

La participation des habitants : susciter et accompagner l'initiative citoyenne, sous toutes ses formes

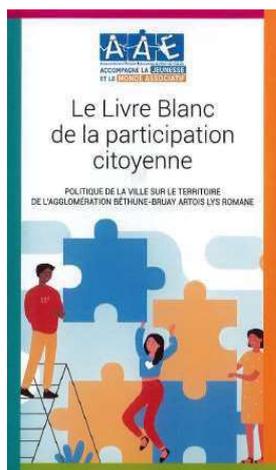


La participation citoyenne fait partie des fondements de la politique de la ville, depuis son origine. Fruit de mobilisations citoyennes et associatives, elle a toujours été à la fois un lieu d'expression citoyenne, associative et populaire, et également un laboratoire d'initiatives portées par des habitants, bénévoles, parfois regroupés en association.

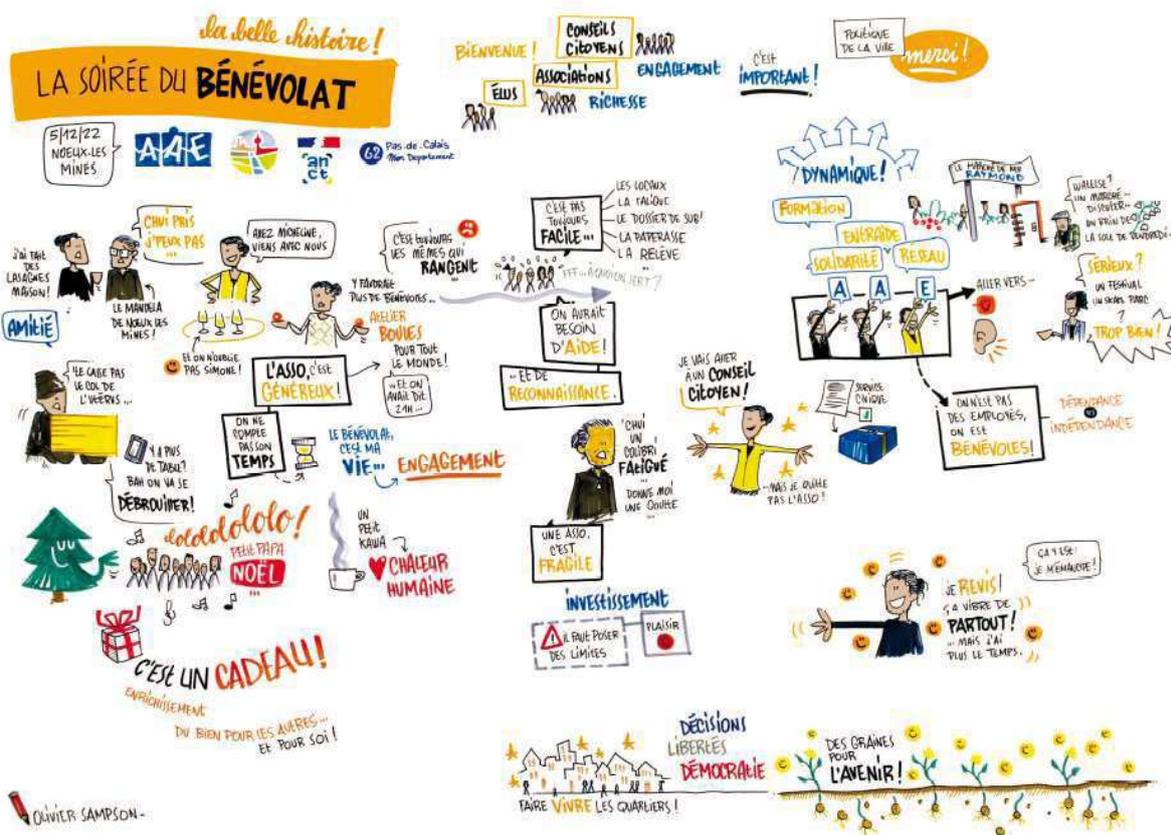
Dans ce mouvement, la Loi Lamy a marqué une étape importante avec la création dans chaque quartier prioritaire d'un Conseil citoyen dont les missions sont de faciliter l'expression des habitants et des acteurs non institutionnels du quartier, de soutenir les initiatives citoyennes, mais aussi de participer à l'animation du contrat de ville notamment en faisant remonter les besoins et enjeux du territoire.

Aux côtés de l'État et des communes, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est pleinement inscrite dans cette dynamique, en accompagnant la mise en place des Conseils citoyens par de nombreux outils au fil des années : formation des conseillers citoyens, formation des élus et techniciens des communes, guide pratique du Conseil citoyen, réunions d'information des habitants, soutien financier aux initiatives des conseils citoyens...

Au-delà de la mise en place et du soutien aux Conseils citoyens tel que prévu par le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération a développé plus largement des outils d'accompagnement des initiatives citoyennes et de l'expression des habitants, avec l'appui des acteurs de l'éducation populaire mobilisés dans le cadre de la programmation annuelle (notamment les associations AAE62, L'établi, Culture et Liberté).



Cet accompagnement dans la durée a permis d'initier, structurer et valoriser de nombreuses initiatives portées dans les quartiers, de recueillir largement la parole des habitants (une "évaluation sensible et participative" a permis l'expression de plus de 1600 habitants dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville précédent) mais également de structurer progressivement une dynamique collective "inter-conseils citoyens" et plus globalement une dynamique collective de participation citoyenne (rencontres inter-conseils, organisation de forums et rencontres de la participation citoyenne, création du lieu ressources "La baraque à pépites" et publication du "Livre blanc de la participation citoyenne").



Ainsi, plus que l’association des habitants aux démarches et projets portés par les partenaires, et au delà du seul cadre des conseils citoyens, la participation des habitants est portée par le contrat de ville, comme une démarche d’émancipation qui passe par l’expression citoyenne, la rencontre avec les autres, la compréhension de son environnement et l’implication dans la vie sociale du territoire.

Au travers du contrat de Ville “Engagements Quartiers 2030”, les signataires souhaitent poursuivre et renforcer cette démarche d’attention et d’appui aux initiatives des habitants. Il s’agit de structurer une véritable stratégie de participation citoyenne dans les quartiers, avec en appui, des opérateurs dédiés à cette mission, autour des objectifs suivants :

- Accompagner, structurer et valoriser les collectifs citoyens et les initiatives habitantes
- S’appuyer sur les habitants pour élaborer et mener les projets développés dans le cadre du contrat de ville
- Informer, restituer et évaluer l’action publique menée dans les quartiers
- Qualifier les habitants et leur faire comprendre le territoire
- Ecouter les habitants, réorienter leurs demandes et répondre aux interpellations citoyennes dans les quartiers
- Soutenir les communes et les acteurs de proximité dans l’animation du dialogue citoyen

Ces objectifs pourront notamment s’appuyer sur un certain nombre d’initiatives déjà à l’oeuvre, ou à créer :

- Un appui sur l’ensemble des instances ou dynamiques d’expression citoyenne existant dans les quartiers : conseils citoyens, conseils de quartier, amicales de locataires, comités d’usagers, collectifs citoyens...

- L'identification et la mise en réseau de référents dédiés au dialogue citoyen dans chaque institution signataire, et la mobilisation par chaque signataire de modalités de communication adaptées dans les quartiers
- L'animation d'un réseau d'acteurs engagés pour l'expression citoyenne et l'éducation populaire, en lien avec le projet « Baraque à pépites »
- La diversification des formats de dialogue et de recueil de l'expression citoyenne, qu'elle soit individuelle ou collective (sondages, enquêtes en « aller vers », temps de rencontres, ateliers participatifs ou tables de quartier...), et la capitalisation de cette expression citoyenne à l'échelle de l'agglomération
- La mise en œuvre de temps d'information et de sensibilisation au fonctionnement démocratique, aux usages de l'espace public, au fonctionnement des services publics, à certaines thématiques particulières...
- L'incitation et la valorisation des projets menés avec des habitants, notamment dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville (label, rubrique dans le dossier et cotation des projets, financement du temps dédié à la co-construction du projet avec les habitants...)
- Encourager et financer la mise en place de dispositifs participatifs et de bourses aux projets (PIC, FTU...)
- Sensibilisation / formation aux enjeux et méthodes de participation, à destination des élus, services municipaux ou acteurs associatifs et aide à l'animation et la structuration des démarches de concertation, ponctuelles ou au long cours

Cette « stratégie de développement de la citoyenneté et de la participation » ne pourra se mettre en œuvre qu'en coopération étroite avec les élus et services des communes, et de manière différenciée dans les différentes communes volontaires.

Dans le cadre du pilotage intercommunal du contrat de ville, l'ensemble de cette stratégie doit permettre de structurer un **réseau de collectifs citoyens** qui pourra être mobilisé comme un partenaire à part entière dans la mise en œuvre et le suivi de la stratégie du Contrat de Ville, associé aux instances de pilotage et d'animation.



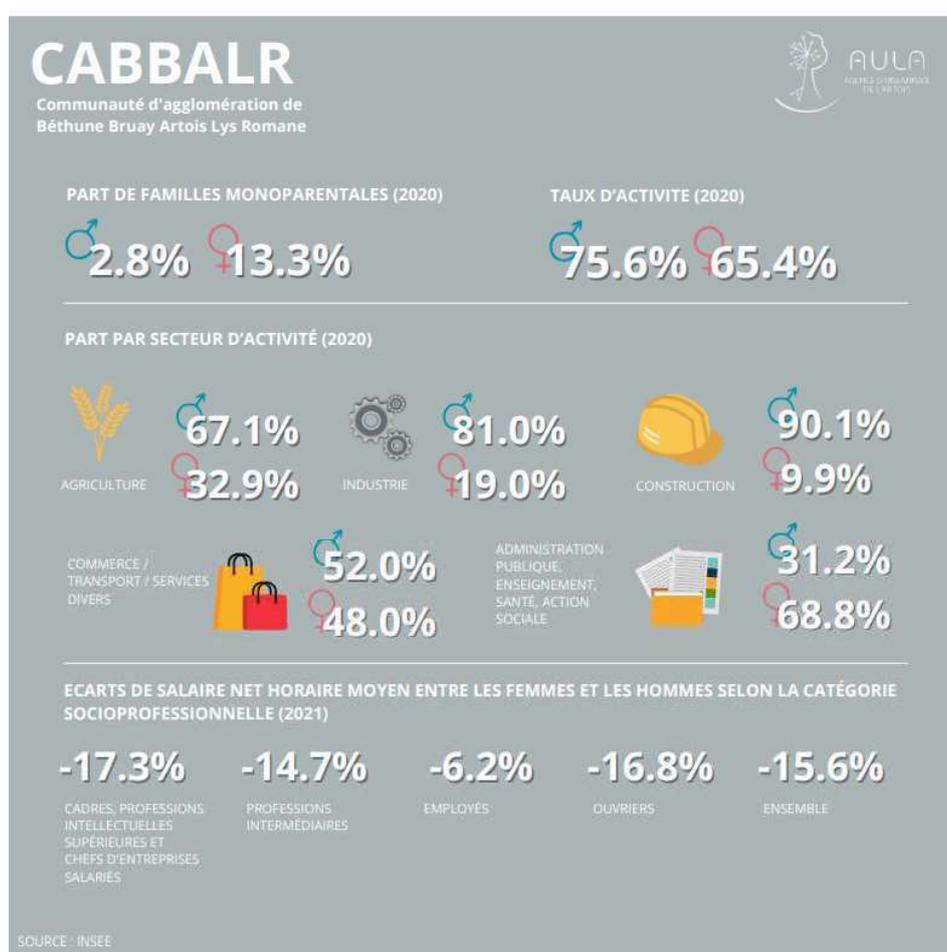
Agir sur l'égalité Femme-Homme et lutter contre toutes les formes de discriminations



L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal de la Politique de la Ville issu de la Loi Lamy du 21 février 2014.

Dans les quartiers prioritaires comme dans le reste du territoire, l'égalité entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité, dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés.

Sur le territoire de la CABBALR, plusieurs constats relatifs aux inégalités persistantes entre les hommes et les femmes ont justifié une prise en compte transversale de cette thématique, notamment en matière d'emploi : le taux d'emploi des femmes est très inférieur à celui des hommes (35% contre 50% des hommes) et les femmes sont plus souvent que les hommes à temps partiel.



Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, la CABBALR a déjà investi fortement la thématique transversale de l'Égalité Femmes-Hommes. Des actions spécifiques sur le thème de l'égalité Femmes-Hommes ou destinées exclusivement à un public féminin ont été conduites. Des temps de sensibilisation ont également été organisés avec la Direction Départementale du Droit des Femmes, au travers notamment d'un séminaire sur la prise en compte de l'égalité Femmes / Hommes dans

les actions de la Politique de la Ville. La CABBALR et les partenaires du contrat de ville souhaitent poursuivre cet engagement.

L'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite comme un enjeu fondamental et transversal du présent Contrat de Ville, sur lequel chaque partenaire et porteur de projet sera invité à travailler au travers les orientations suivantes :

- Connaître et qualifier la situation du territoire en matière d'égalité Femmes/Hommes, pour cibler les problématiques spécifiques des femmes sur le territoire ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à développer la démarche intégrée de l'égalité
- Prendre en compte l'égalité Femmes-Hommes dans tous les projets menés, afin de ne pas véhiculer les stéréotypes de genre, de ne pas renforcer cette inégalité, de penser à des modalités d'actions permettant la participation des femmes, et de penser des projets spécifiques de corrections de ces inégalités au regard des problématiques des femmes des quartiers. A cet effet, la mise en place par la Préfecture du département d'une grille de cotation des actions sert d'outil pour apprécier le niveau de prise en considération de cet enjeu fondamental tant sur le champ de l'emploi que celui de l'éducation ou la citoyenneté.
- Développer des actions spécifiques plus directement fléchées vers le public féminin, et porter une vigilance à évaluer leur efficacité (par le suivi d'indicateurs) sur le parcours des femmes touchées ;
- Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi des femmes, et leur accès à la création d'activités.

Ces orientations ont vocation à être appropriées par l'ensemble des acteurs, parties prenantes du Contrat de Ville, pour faire de l'égalité Femmes-Hommes une priorité partagée par tous.



Les pratiques discriminatoires sont à la fois très présentes dans nos sociétés et particulièrement difficiles à observer, à cerner et à traiter car elles sont souvent systémiques et s'expriment parfois de manière inconsciente pour les auteurs de discriminations comme pour les victimes. Elles font également l'objet de confusion avec d'autres concepts proches, comme le racisme, le stéréotype, l'inégalité ou encore le sexisme, ce qui rend d'autant plus difficile leur identification et leur traitement. Par conséquent, la prise de conscience et la mise en lumière des processus discriminatoires forment des préalables indispensables à la lutte contre les discriminations.

La lutte contre les discriminations fait l'objet d'une prise en charge progressive à l'échelle nationale, par des dispositifs tournés vers l'amélioration de l'accès aux droits. C'est dans le cadre de la Politique de la Ville qu'elle s'observe plus spécifiquement encore, incarnant un levier fondamental de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

La loi Lamy prévoit l'élaboration d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, articulé au Contrat de Ville, dans laquelle la CABBALR s'est engagée dès 2020.

L'investissement de la lutte contre les discriminations est également passé par la signature de conventions PAqTE par le Préfet du Pas-de-Calais avec 9 entreprises du territoire en 2019, une politique spécifique et volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une politique d'accès au droit menée au travers des Points-Justice, en coopération avec le Conseil départemental d'accès au droit et les délégués du Défenseur des droits (3 Point-Justice sur la CABBALR)

Le contrat de ville doit permettre d'amplifier cette dynamique de prévention à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

La prévention et la lutte contre les discriminations est inscrite comme un enjeu fondamental et transversal du Contrat de Ville, sur lequel chaque partenaire et porteur de projet sera invité à travailler au travers des orientations suivantes :

- Fédérer un réseau d'acteurs volontaires pour s'engager dans la lutte contre les discriminations
- Sensibiliser et former largement, pour une meilleure connaissance des discriminations et des moyens de les éviter
- Améliorer la connaissance des discriminations vécues sur le territoire de la CABBALR
- Renforcer les voies d'accompagnement des victimes de discriminations
- Changer les pratiques des institutions (organisation, outils, modes d'intervention) pour éviter les pratiques discriminatoires et les discriminations systémiques

Pilotage et mise en oeuvre de la stratégie

La Politique de la Ville ne se résume ni à des objectifs, ni à des moyens d'actions. Elle est également une "façon de faire" la politique publique, basée sur la transversalité des thématiques traitées, l'approche territoriale, le partenariat entre acteurs de tous horizons, l'association des habitants, la capacité d'initiative et d'innovation.

La gouvernance du Contrat de Ville doit traduire ces principes fondamentaux dans l'esprit de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 qui renouvelle l'approche de la Politique de la Ville autour du projet de territoire.

L'animation du Contrat de ville repose également sur l'indispensable mobilisation des élus du territoire (Président et élus de la Communauté d'agglomération, Maires et élus municipaux), des professionnels intervenant au service de la population (institutions signataires, services de proximité, acteurs associatifs, acteurs économiques) et des citoyens qui habitent dans les quartiers prioritaires.

Cette mobilisation est une condition nécessaire pour permettre la mise en œuvre des actions du contrat de ville de manière efficace, transparente et collaborative, et pour renforcer le dialogue et le partenariat entre acteurs autour des objectifs du contrat de ville, à la fois à l'échelle de l'agglomération, à l'échelle des communes et à l'échelle de chaque quartier.

Cette mobilisation doit également permettre de mobiliser autour du contrat de ville l'ensemble des moyens mobilisables, spécifiques mais avant tout de droit commun, via un partenariat financier autour du contrat de ville qui dépasse le seul cadre de l'appel à projet annuel.

Enfin, les modalités de pilotage proposées pour cette nouvelle contractualisation visent à simplifier et à intégrer la gouvernance politique du contrat de ville en lien avec les autres politiques contractuelles menées par l'agglomération en matière de cohésion sociale, d'urbanisme et de développement territorial.



Un pilotage technique et politique organisé à la fois à l'échelle communale et intercommunale

L'animation du Contrat de Ville repose sur un équilibre entre d'une part la dimension d'animation globale qui incombe à l'Agglomération assumant les fonctions de pilotage et de coordination autour de la *stratégie intercommunale* ; et d'autre part la mise en œuvre opérationnelle assurée sous l'égide des Villes, à travers les *conventions d'application communales* qui adaptent et reprennent les orientations du Contrat de Ville à l'échelle de chaque quartier.

Le pilotage intercommunal



Au sein de la Direction Cohésion sociale et santé, le service d'appui aux politiques sociales de l'Agglomération déploie une ingénierie dédiée au pilotage et à l'animation du contrat de ville, autour des missions suivantes :

- l'animation et la coordination du Contrat et l'articulation des différents niveaux de réalisation.
- l'aide et le soutien à l'émergence de nouveaux projets ou démarches à l'échelle des quartiers prioritaires.
- l'appui aux partenaires communaux et intercommunaux pour assurer l'intégration des publics et des quartiers en difficulté dans leurs projets respectifs de services, notamment la transversalité des actions et la mutualisation des moyens.
- l'animation et le suivi des dispositifs spécifiques au Contrat de Ville
- La mobilisation des compétences communautaires et des directions thématiques de la CABBALR qui sont concernées par la stratégie du Contrat de Ville
- l'articulation du Contrat de ville avec les politiques contractuelles intercommunales en matière de santé et d'action sociale (Contrat Local de Santé, Convention Territoriale Globale), d'aménagement (ERBM / ANRU / ACV / PVD / OPAH RU), de tranquillité publique (CISPD).

Chaque institution signataire est invitée à désigner un-e référent-e chargé de participer activement au pilotage technique et politique du contrat de ville, avec dans le cas des collectivités la désignation d'un binôme référent élu/technicien. Il est attendu de ces référents une disponibilité pour les échanges avec la CABBALR et une capacité de mobilisation au sein de l'institution représentée.

Le Comité de Pilotage Intercommunal, placé sous l'impulsion du Président d'Agglomération ou du Vice-Président en charge de la Politique de la Ville, a pour rôle la mobilisation des signataires et des partenaires autour de la stratégie intercommunale.

Ses objectifs sont de :

- faire le point sur l'avancement des problématiques sociales et économiques à l'échelle des QPV
- faire le bilan des dispositifs de droit commun mobilisés et des dispositifs spécifiques mis en oeuvre sur les QPV

- informer sur l'actualité des dispositifs connexes au contrat de ville (ANRU, Cité Éducatives, abatement TFPB,...) et inscrire la politique de la ville dans la politique globale de l'agglomération (des comités de pilotage pourront être organisés conjointement avec d'autres dispositifs, notamment la Convention Territoriale Globale)
- se projeter sur les stratégies et actions à venir pour répondre aux nouveaux besoins identifiés

Il se réunit a minima une fois par an et se compose des représentants de l'Etat, de la CABBALR, des communes en contrat de ville, des habitants des quartiers (conseils citoyens ou collectifs d'habitants) et des partenaires signataires du contrat de ville.



Le Comité Technique Intercommunal, réunit par le Service d'appui aux politiques sociales de l'Agglomération, a pour rôle le suivi de la mise en œuvre de la stratégie intercommunale. Il se réunit a minima avant chaque Comité de Pilotage Intercommunal pour en faire la préparation. Il se compose des techniciens des communes, de l'EPCI, de l'Etat et des partenaires du contrat de ville (en fonction des thématiques abordées)

Le Comité des financeurs, présidé conjointement par l'État et la CABBALR, vise à mobiliser les financements spécifiques et de droit commun sur des actions portées dans les quartiers.

Cette réunion annuelle vient conclure l'appel à projets annuel du Contrat de Ville et en structure la programmation par la ventilation de l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire.

Le comité des financeurs réunit l'ensemble des services instructeurs mobilisés dans le cadre de cet appel à projets.

Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) peuvent être envisagées et seront conclues avec certains opérateurs et sur des actions prioritaires ou des expérimentations aux résultats positifs, leur permettant ainsi de déployer une action sur 3 ans en s'assurant de l'engagement de l'Etat et du soutien du territoire sur lequel ils interviennent.

Le pilotage communal



Sur la base de la présente convention cadre, chaque commune élaborera sa propre convention d'application communale, traduction de la stratégie intercommunale adaptée aux spécificités des quartiers.

L'ensemble des conventions locales suivront une même trame, pour une meilleure cohérence et un meilleur suivi des réalisations du contrat de ville.

Cette convention décrit pour chaque quartier prioritaire de la commune :

- le portrait du quartier : ses caractéristiques urbaines et spatiales, ses équipements et services, ses dynamiques partenariales, le portrait social de sa population, les besoins et attentes des habitants, les principaux enjeux identifiés pour le contrat de ville.
- le projet du quartier : les enjeux et ambitions de la stratégie intercommunale que la commune souhaite traiter prioritairement sur le quartier et les objectifs opérationnels qu'elle souhaite fixer pour répondre à ces ambitions, le programme d'action et les modalités d'évaluation envisagées (qui pourront être définies avec l'appui technique de la CABBALR)
- les modalités de pilotage communal du contrat de ville : désignation des référents communaux (binôme élu-e / technicien-ne), modalités d'animation territoriale, description de l'instance de pilotage local (comité de pilotage local du contrat de ville)
- les modalités de mise en oeuvre de la participation citoyenne

Un référent Contrat de ville, désigné par chaque commune, est chargé d'animer localement la démarche à partir de la convention d'application communale adoptée par la Ville, qui constitue le cadre d'intervention locale et qui est le support du projet de quartier mis en œuvre. Dans une posture de chef de projet transversal, le référent coordonne les acteurs locaux (services municipaux, référents locaux des partenaires institutionnels, associations, opérateurs concernés...) et travaille en étroite relation avec le conseil citoyen et les autres acteurs de participation citoyenne, qu'il peut appuyer dans leurs initiatives et leur fonctionnement. Les référents communaux seront régulièrement réunis par les services de la CABBALR à des fins d'échanges, d'information et de coordination autour du pilotage technique et politique du Contrat de ville.

Un comité de pilotage communal, placé sous l'impulsion du Maire, a pour rôle la mobilisation des acteurs locaux autour de la mise en œuvre des conventions d'application communale et des projets mis en œuvre dans chaque quartier. Ses objectifs sont de :

- mobiliser les différents services de la ville autour du projet de cohésion sociale
- faire le point sur l'avancement des problématiques sociales et économiques à l'échelle des QPV de la commune
- faire le point sur les actions menées sur le territoire de la commune, prioriser les interventions publiques en matière de lutte contre les inégalités
- se projeter sur les actions à venir pour répondre aux nouveaux besoins identifiés, en articulant la politique de la ville et la politique globale de cohésion sociale de la commune
- Orienter, préparer et sécuriser les financements alloués aux associations qui émergent au Contrat de ville. A ce titre, le comité de pilotage communal joue un rôle central dans la

préparation de l'appel à projets annuel, qui structure la programmation du Contrat de Ville par la ventilation de l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire. Réuni en amont du Comité des financeurs de l'appel à projet, il permet d'ajuster les programmations, veille à favoriser la mobilisation du droit commun des partenaires, s'assure de la mise en cohérence des actions des opérateurs avec les projets locaux, etc.

La composition du comité de pilotage local est définie par chaque commune et décrite dans la convention d'application communale. A titre indicatif, ils peuvent se composer du Maire et des élus thématiques, des délégué-e-s du Préfet, de représentants citoyens, de représentants du CCAS et des services municipaux, d'associations ou porteurs de projets locaux, de représentants locaux des institutions partenaires (IEN, Police Nationale, PJJ, Département, CAF, Bailleurs sociaux...).

Les services de la CABBALR et les délégué-e-s du Préfet du territoire sont systématiquement associés aux comités de pilotage locaux, pour assurer le suivi et la mise en cohérence des interventions dans les quartiers.

Le comité de pilotage communal se réunit a minima deux fois par an : en amont de l'appel à projets et après le comité des financeurs pour la mise en œuvre des actions.

Le rôle des délégués du Préfet

Les délégués du préfet sont les représentants de l'État dans les quartiers de la politique de la ville. Ils sont les interlocuteurs directs des acteurs locaux, des professionnels, des associations ou des habitants de ces quartiers. Leurs principales missions consistent en :

- une présence physique quotidienne dans les quartiers : implication dans la vie du quartier, réunions avec les habitants, les acteurs associatifs, les élus, les professionnels de terrain ;
- une participation aux instances de concertation, de programmation et de décision
- des interventions au sein des réseaux déjà constitués
- une fonction de veille, d'alerte et de proposition pour une action renforcée de l'Etat.

Une animation ouverte et partenariale

Le cadre du contrat de ville permet d'animer des espaces de dialogue et de coproduction entre collectivités, institutions, acteurs associatifs et citoyens, pour leur permettre d'élaborer des réponses globales et collectives où chacun peut trouver sa place.



Un séminaire des élus Politique de la ville (Maires ou élus référents) sera organisé chaque année, dans un format moins formel que celui du comité de pilotage, pour garantir un espace d'échange, de réflexion et de proposition autour de préoccupations partagées (problèmes à résoudre, décisions à prendre, politiques publiques à déployer). L'intervention d'institutions partenaires ou d'expertises extérieures pourra venir éclairer ces problématiques. Ces réunions fourniront également un espace de travail pertinent pour l'évaluation du contrat de ville. Cet espace doit permettre d'informer et mobiliser les élus du territoire autour du contrat de ville et les enjeux soulevés par la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires.

Un réseau d'acteurs associatifs et de porteurs de projets, présents dans les quartiers prioritaires et mobilisés autour des objectifs de la stratégie, est animé à la fois à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale, par le biais de communications ou d'invitations dans les espaces d'échanges et de pilotage.

4 Groupes d'Appui Thématiques (GAT) constitueront des espaces d'échanges entre partenaires (collectivités, acteurs institutionnels, associations, collectifs citoyens, expertises thématiques...) pour animer le partenariat autour des enjeux du Contrat de Ville :

- échanges d'expériences et de savoir-faire, montée en compétence et formation des acteurs
- suivi, observation et partage d'information sur les politiques et dispositifs engagés sur la thématique, qu'ils soient spécifiques au QPVS ou de droit commun
- lancement d'expérimentations, réorientations des actions en cours, préparation d'actions nouvelles
- formalisation de préconisations pour le pilotage du contrat de ville et l'orientation des politiques publiques autour de la stratégie intercommunale

4 Groupes d'Appui Thématiques seront installés et co-animés par la CABBALR et les partenaires signataires les plus concernés par la thématique :

- Un GAT *Solidarités* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu n°1 "Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles"
- Un GAT *Éducation et émancipation* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu n°2 - "Des quartiers d'émancipation pour tout.e.s"
- Un GAT *Transitions et cadre de vie* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu n°3 - "Des quartiers à l'épreuve des transitions"
- Un GAT *Citoyenneté* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu transversal "Susciter et accompagner l'initiative citoyenne"

Les enjeux transversaux relatifs à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité entre les femmes et les hommes seront traités de manière transversale et en copilotage avec les directions thématiques concernées au sein de la CABBALR.

En lien avec le GAT "Citoyenneté", un réseau de collectifs citoyens sera structuré et accompagné, autour des conseils citoyens mais également de toutes les autres formes d'expression et d'initiatives citoyennes. Ce réseau sera mobilisé comme un partenaire à part entière dans la mise

en œuvre et le suivi de la stratégie du Contrat de Ville, et sera associé aux instances de pilotage et d'animation.

Enfin, au fil des besoins, des temps d'échanges plus spécifiques pourront être organisés, dans des formats variés (petit-déjeuners, réseaux d'acteurs, réunions d'informations...) pour traiter des sujets d'actualité : le sport santé, la parentalité, le cadre de vie...

Un soutien renouvelé aux porteurs de projets



De nombreux projets et initiatives sont mis en œuvre chaque année pour atteindre les ambitions du Contrat de Ville. Parmi ces initiatives, certaines sont financées via les crédits spécifiques du Programme 147, d'autres par des crédits de droit commun, et d'autres enfin sont portées de manière bénévole par les acteurs associatifs présents dans les quartiers. Les signataires s'engagent à soutenir les porteurs de projets dans la mise en œuvre de ces actions, condition indispensable pour la réussite du contrat de ville mais aussi pour le développement et la pérennité de la vie associative dans les quartiers prioritaires.

Pour tous les projets, une méthode : "Faire Cité"

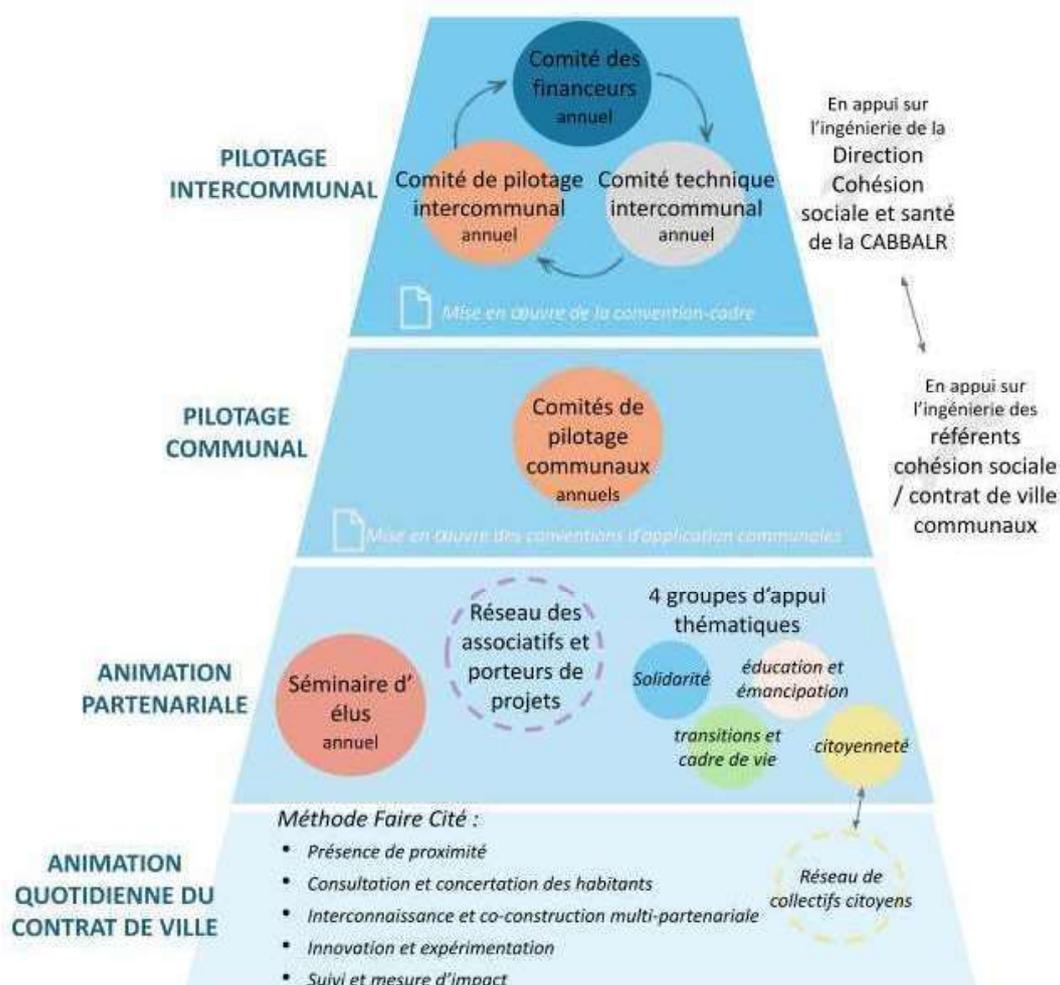
- Partir des habitants : aller vers les habitants, travailler dans la proximité, recueillir la parole
- Innover et expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées
- Co-construire les projets et actions du contrat de ville avec le public cible : capter le public avant de monter l'action !
- Co-construire le projet avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire
- Suivre collectivement la mise en œuvre des actions et mesurer leur impact avec les habitants

L'intervention des partenaires au titre du droit commun sera renforcée et mieux mesurée, notamment grâce à une meilleure articulation des politiques publiques et des contractualisations sur le territoire et un meilleur fléchage des crédits vers les quartiers prioritaires.

De nouvelles modalités de financement seront proposées pour diversifier et simplifier le soutien aux associations : amplification du recours aux CPO, simplification et la mise en cohérence des différents appels à projet adressés aux quartiers prioritaires...

La coopération et la co-construction des projets sera encouragée ("consortiums" et projets inter-associatifs, logiques de parcours, programmations événementielles...) pour permettre une approche plus transversale des enjeux, une montée en charge des projets et une meilleure complémentarité entre les acteurs du territoire. Les Groupes d'Appui Thématiques doivent fournir un espace pertinent pour l'émergence et l'élaboration de ses projets collectifs.

Les porteurs de projets (en particulier les "petites" associations comptant peu ou pas de salariés) pourront être accompagnés par la CABBALR, les communes et les acteurs de l'éducation populaire, dans le cadre d'une stratégie de soutien aux initiatives citoyennes : temps de formations, diffusion de ressources ou d'information, valorisation des compétences, aide dans la réponse aux appels à projets.



Les moyens mobilisables : droit commun et crédits spécifiques

Pour atteindre les objectifs fixés et améliorer la situation des quartiers prioritaires, des moyens importants sont nécessaires et mobilisés par les pilotes et partenaires du Contrat de Ville. Certains de ces moyens sont spécifiquement dédiés aux quartiers prioritaires.

Les moyens de droit commun des signataires



Les moyens de droit commun sont les moyens déployés par les acteurs publics sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, qu'ils soient quartiers prioritaires ou non : équipements publics, projets de politique publique, ingénierie, subvention et appels à projets...

La mobilisation des moyens de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires est un principe fondamental de la Loi Lamy réaffirmé par la circulaire du 4 janvier 2024 sur la gouvernance des contrats de ville. Cela signifie que les crédits et dispositifs spécifiques de la politique de la Ville ne doivent pas devenir le mode privilégié de l'action publique dans les quartiers. Ces crédits doivent

compléter les interventions de droit commun, mais en aucun cas les remplacer car cela renforcerait les inégalités que l'on cherche à résorber.

Chaque signataire a ainsi été amené à formuler ses engagements² en matière de mobilisation de ses propres ressources et moyens au bénéfice de la stratégie communautaire.

Les crédits du “BOP 147” et la programmation annuelle des crédits spécifiques

Les crédits du Budget Opérationnel du Programme n°147 correspondent à l'enveloppe annuelle de l'Etat dédiée à la politique de la Ville. Ils financent des projets sélectionnés de façon partenariale dans le cadre des appels à projets annuels des contrats de ville et des dispositifs spécifiques à cette politique publique.

Un comité des financeurs réunit chaque année l'ensemble des services instructeurs dans l'objectif de ventiler l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire.

Les dispositifs territorialisés de la Politique de la ville

Le classement en QPV ouvre la possibilité de bénéficier de dispositifs spécifiques de la Politique de la ville qui ne sont pas déployés sur l'ensemble du périmètre de la géographie prioritaire. Ils sont actés par des « zonages thématiques » complémentaires ou des contractualisations spécifiques.

Au titre des périmètres règlementaires qui permettent la mobilisation de moyens renforcés, en 2024, la CABBALR compte :

- 9 Réseaux d'Éducation Prioritaire de l'Éducation Nationale

Au titre des contractualisations spécifiques qui déclinent la mise en oeuvre des objectifs de la Politique de la Ville, en 2024, la CABBALR compte :

- 1 Atelier santé ville (ASV) porté par l'intercommunalité
- 9 Programmes de réussite éducative (PRE)
- 2 Cités éducatives (Béthune et Bruay la Buissière)
- 1 Convention pluriannuelle de renouvellement urbain, portant sur la mise en œuvre du Nouveau programme de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération, déployé sur les QPV Mont-Liébaud à Béthune et Centre à Bruay-la-Buissière

Le dispositif d'abattement de TFPB

Instauré en 2001, l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (l'ATFPB) vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires. En 2014, ce dispositif connaît une évolution importante avec la loi Lamy. Il prend une envergure plus stratégique et intégrée, avec son rattachement aux contrats de ville et l'impulsion d'un pilotage partenarial (État, collectivités territoriales et bailleurs).

² Ces engagements figurent en annexe du présent contrat de ville.

Les bailleurs bénéficient d'un abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV), afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers (sur-entretien, gestion des espaces, etc...). En contrepartie, des actions doivent être mises en place pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers. Un cadre de référence national d'utilisation précise que les actions relevant de cet abattement doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social.

L'abattement sur la TFPB encourage la coopération locale entre différents acteurs. En effet, les projets financés permettent d'asseoir un partenariat entre les bailleurs et les associations, les services de la collectivité, les habitants des quartiers ou encore entre les bailleurs eux-mêmes. La coopération inter-bailleurs permet notamment une dépense croisée si un projet se situe par exemple entre deux parcs de logements sociaux de différents bailleurs, pour soutenir le projet commun. La mise en œuvre de l'abattement sur la TFPB permet également de consolider un partenariat entre la collectivité et le(s) bailleur(s) pour développer la transversalité et la complémentarité des actions sur les quartiers prioritaires.

Le dispositif "Adulte-relais"

Le programme adulte-relais vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires par le biais de la médiation sociale. Il constitue une aide financière pour le recrutement de médiateurs sociaux qui peuvent avoir des missions variées en matière d'information et d'accompagnement des habitants, de dialogue social entre services publics et usagers, de gestion du cadre de vie, de prévention des conflits de la vie quotidienne. Le programme Adulte-Relais est également un dispositif d'insertion professionnelle, c'est pourquoi les médiateurs recrutés via ce dispositif doivent nécessairement réunir trois conditions :

- être âgés de plus de 26 ans
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'un contrat d'avenir ou d'un contrat unique d'embauche (celui-ci pouvant être rompu)
- résider dans un quartier prioritaire (qui n'est pas forcément le territoire prioritaire d'exercice de sa mission)

Les médiateurs "Adultes-Relais" peuvent être embauchés soit en CDI, soit en CDD de 3 ans maximum (renouvelable une fois).

Le Fonds de Cohésion Sociale

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et ceux de la géographie d'intérêt communautaire). Un règlement définit les projets éligibles à ce dispositif ainsi que les pré-requis permettant l'intervention financière de l'agglomération dans ce cadre. Une commission ad'hoc statue sur les dossiers présentés, le montant des subventions versées est ensuite soumis à la validation du Conseil Communautaire.

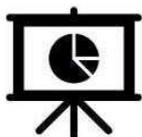
Les Fonds de concours

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée. La finalité du dispositif fonds de concours est de soutenir les projets communaux qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet de territoire. Deux dispositifs spécifiques concernent les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et ceux de la géographie d'intérêt communautaire) :

- le Fonds de concours des communes en politique de la Ville : pour des projets ou équipements jugés prioritaires par les communes de la géographie prioritaire et que celles-ci n'ont pas les moyens de financer seules, qui relèvent d'une opération de requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie (hors voiries et parkings en enrobé mais les équipements relevant de la gestion alternative des eaux pluviales sont néanmoins éligibles) de mise en valeur du patrimoine communal (bâti comme naturel) et/ou d'une opération visant à améliorer un service public ou à offrir un nouveau service à la population
- les Fonds de concours intervenant dans les opérations contractualisées avec l'ANRU - PNRU 2

Ces dispositifs peuvent être amenés à évoluer tout au long du Contrat de Ville pour s'adapter aux besoins des porteurs de projets et des habitants. Une réflexion est à engager en faveur d'un dispositif de soutien à la réussite éducative et à l'éducation artistique au sein des QPV et des QIC.

L'observation, le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville



La loi Lamy rend obligatoire l'évaluation du Contrat de ville. Elle précise que « les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ».

Pour mesurer l'atteinte des objectifs du Contrat de ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires, les fonctions d'observation, de suivi et d'évaluation continue sont à renforcer. La mesure des politiques de droit commun dans les quartiers à travers la mise en place d'indicateurs territorialisés est un enjeu essentiel pour assurer le pilotage du contrat.

Le travail d'observation territoriale, au-delà de l'intérêt pour l'évaluation du contrat de ville, peut aussi être un atout très important pour alimenter les échanges entre partenaires, améliorer la compréhension des problématiques vécues dans les quartiers prioritaires, et faire émerger des pistes intéressantes pour l'action collective.

L'animation de ce travail de suivi-évaluation incombe à l'agglomération en tant que pilote du contrat de ville, avec l'indispensable contribution de l'ensemble des partenaires (notamment par le partage de données) et avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois.

Aussi les signataires participeront à consolider les outils nécessaires pour observer tout au long du contrat de ville :

- l'évolution des quartiers et des conditions de vie des habitants
- les réalisations menées dans le cadre du contrat de ville
- la mobilisation des moyens spécifiques et des moyens de droit commun en direction des QPV

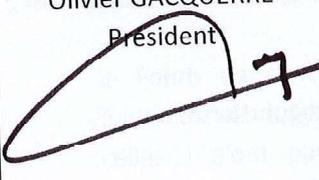
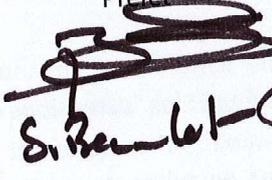
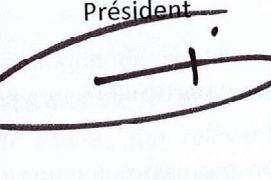
Il est précisé qu'une attention particulière sera portée sur les "extensions de quartiers".

Ces données d'observation permettront d'une part de suivre en continu la mise en œuvre de la stratégie, avec la réalisation d'un bilan annuel partagé et présenté en conseil communautaire et aux communes.

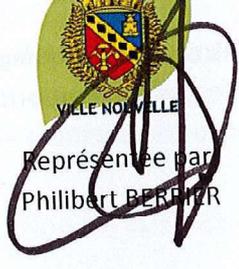
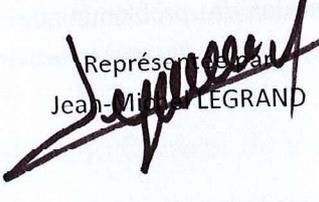
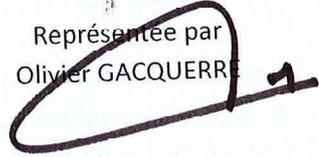
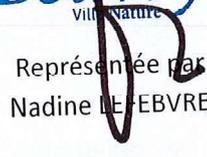
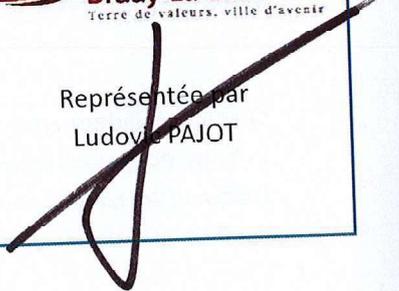
Elles permettront également d'alimenter l'évaluation du contrat de ville, qui sera marquée par un rapport d'évaluation à mi-parcours en 2027 et un rapport d'évaluation finale en 2030. Les modalités d'évaluation incluent nécessairement des temps dédiés à l'évaluation avec l'ensemble des parties prenantes : élus, professionnels partenaires, associations et habitants.

L'ensemble de ce travail d'observation et d'évaluation doit permettre d'alimenter les échanges entre partenaires, améliorer la compréhension des problématiques vécues dans les quartiers prioritaires, et faire émerger des pistes intéressantes pour l'action collective.

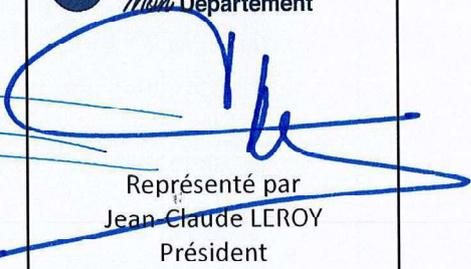
Les signataires du Contrat de Ville

 <p>Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane</p> <p>Représentée par Olivier GACQUERRE Président</p> 	 <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Jacques BILLANT Préfet</p> 	 <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Représentée par Xavier BERTRAND Président</p> 	<p>62 Pas-de-Calais Mon Département</p> <p>Représenté par Jean-Claude LEROY Président</p>
---	--	---	--

Les communes

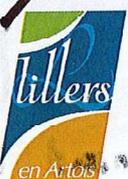
 <p>AUCHEL VILLE NOUVELLE</p> <p>Représentée par Philibert BERNIER</p> 	 <p>Auchy les Mines</p> <p>Représentée par Jean-Michel LEGRAND</p> 	 <p>Ville de Barlin Pour un avenir ensemble</p> <p>Représentée par Julien DAGBERT</p> 
 <p>BÉTHUNE SMART CITY</p> <p>Représentée par Olivier GACQUERRE</p> 	 <p>Beuvry Ville Nature</p> <p>Représentée par Nadine DEFEVRE</p> 	 <p>Ville de Bruay-La-Buissière Terre de valeurs. ville d'avenir</p> <p>Représentée par Ludovic PAJOT</p> 

Les signataires du Contrat de Ville

 <p>Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane</p>  <p>Représentée par Olivier GACQUERRE Président</p>	 <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>Jacques BILLANT Préfet</p>	 <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Représentée par Xavier BERTRAND Président</p>	<p>62 Pas-de-Calais <i>Mon Département</i></p>  <p>Représenté par Jean-Claude LEROY Président</p>
---	---	--	---

Les communes

 <p>AUCHEL VILLE NOUVELLE</p> <p>Représentée par Philibert BERRIER</p>	 <p>Auchy les Mines</p> <p>Représentée par Jean-Michel LEGRAND</p>	 <p>Ville de Barlin Pour un avenir ensemble</p> <p>Représentée par Julien DAGBERT</p>
 <p>BÉTHUNE SMART CITY</p> <p>Représentée par Olivier GACQUERRE</p>	 <p>Beuvry Ville Nature</p> <p>Représenté par Nadine LEFEBVRE</p>	 <p>Ville de Bruay-La-Buissière Terre de valeurs, ville d'avenir</p> <p>Représentée par Ludovic PAJOT</p>

 <p>Représentée par Rene HOCQ</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Représentée par Ludovic IDZIAK</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Représentée par Jacques FLAHAUT</p> <p><i>[Signature]</i></p>
 <p>Représentée par Jacky LEMOINE</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Représentée par Grégory FOUCAULT</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Représentée par Frédéric WALLEZ</p> <p><i>[Signature]</i></p>
 <p>Représentée par Jean-Marc CARAMIAUX</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Représentée par Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Représentée par Philippe SCAILLIEREZ</p> <p><i>[Signature]</i></p>
 <p>Représentée par Carole DUBOIS</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Représentée par Karine DERUELLE-TOURSE</p> <p><i>[Signature]</i></p>	 <p>Noeux-les-Mines l'Attractive Qualité de Ville, Qualité de Vie</p> <p>Représentée par Serge MARCELLAK</p> <p><i>[Signature]</i></p>
 <p>Nom d'une ville ! Représentée par Thierry TASSEZ</p> <p><i>[Signature]</i></p>		<p><i>[Signature]</i></p>

Les partenaires institutionnels

 <p>ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Pas-de-Calais</p> <p>Représentée par : <i>J. JACQUES PROU</i></p>	 <p>ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France</p> <p>Représentée par : <i>Julien DENYS</i></p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>Représenté par :</p>
 <p>BANQUE des TERRITOIRES Caisse des Dépôts</p> <p>Représentée par <i>Sandrine BONNOT</i> <i>Eric NAEPERS</i></p>	 <p>France Travail</p> <p>Représentée par <i>Angélique DERISBOURG</i> <i>A. Derisbourg</i></p>	 <p>SÉCURITÉ SOCIALE l'Assurance Maladie</p> <p>Représenté par : <i>Renaud Vanloym</i></p>
 <p>bpi france</p> <p>Représentée par <i>Hervé CROCQ</i></p>		

Les bailleurs sociaux

 <p>Représenté par : F. CARIBON</p>	 <p>Représenté par : D. DELAVAL</p>	 <p>Représenté par : R. RODRIGUEZ</p>
 <p>Représenté par : B. BOUZE</p>	 <p>Représenté par : J. BOUZE</p>	